

Violence dans le secteur extractif



Protest at 2013 Philippine Mining Conference in Manila. Photo : Kalikasan/Bulatlat

Travail présenté à M. Gilles Favarel-Garrigues

Violences et contrôle social dans le monde contemporain

Gabriel Lagrange

Romane Lord-Morin

7 décembre 2022

Table des matières

INTRODUCTION	2
I. L'AJUSTEMENT DES STRATÉGIES DES ENTREPRISES EN INTERACTION AVEC LE MONDE MILITANT	3
A. Une remise en question des projets extractifs par les communautés locales	3
1. Les revendications directes & indirectes des communautés locales en lien avec les projets extractifs	4
2. Le continuum des actions militantes à l'encontre des projets extractifs	5
B. La violence, de variable d'ajustement à coût pour les entreprises : les deux faces des stratégies violentes des entreprises	7
1. Les entreprises disposent d'un répertoire d'actions conséquent en réponse aux stratégies militantes	7
2. Le coût du militantisme, coût de la violence : variable explicative de l'utilisation des stratégies violentes	10
II. L'ÉTAT , UN ACTEUR FACILITATEUR DES STRATÉGIES VIOLENTES DU SECTEUR EXTRACTIF?	11
A. De géant économique à monstre politique : l'industrie extractive, une entité politique à part entière	11
1. L'industrie extractive, un acteur économique dominant et indispensable au développement des États	12
2. Des entreprises-États remplaçant des États en situation de faiblesse institutionnelle	13
B. L'utilisation de la violence varie selon les régimes politiques	14
1. Une variation selon le pays hôte.....	16
2. Une variation selon le pays d'origine.....	18
3. Quelle interaction entre hôte et accueil pour quel risque de violence ?	22
CONCLUSION	26
BIBLIOGRAPHIE	28

INTRODUCTION

Le 1er décembre 2022, le lancement de la production commerciale de la mine d'or de Bomboré (Burkina Faso) a été officialisée par le président de l'entreprise canadienne Oraison Gold, détentrice de 90% du projet, conjointement avec le ministre des Mines burkinabé, détenteur du reste des parts de la mine. Si la compagnie présente ce projet comme « une étape importante [qui] transforme la société en producteur » (Agence ecofin, 2022), la population locale a toujours contesté cette affirmation. Dans le cadre d'une conférence publique tenue le 3 octobre 2019, une habitante déclarait : « [n]ous n'avons rien à profiter de la mine, sauf à récolter des problèmes » (Belem, 2019), des propos sous-tendant la faiblesse des mécanismes de consultation et de compensation. Or, l'opposition entre deux groupes, souvent les communautés locales contre une entreprise (nationale ou non) et l'État aboutit fréquemment à un conflit minier, lié à l'activité extractive.

L'activité extractive consiste à prélever des ressources naturelles issues des couches terrestres dans l'objectif de les revendre. Il s'agit d'une activité contestée en raison du caractère non-renouvelable des ressources extraites, mais également des destructions occasionnées par l'extraction. Sa généralisation et son caractère systématique et/ou systémique a entraîné la création d'un nouveau terme, l'extractivisme. Défini comme l'ensemble des connaissances et pratiques visant à maximiser les bénéfices de l'exploitation des ressources naturelles par l'exportation, l'extractivisme a peu à peu été supplanté par le néo-extractivisme. Ce concept naît dans les années 70 en Amérique latine, par la prise de pouvoir des gauches et du centre dans différents pays. L'extractivisme devient alors « progressiste », dans la mesure où les revenus issus de l'extraction sont utilisés pour les dépenses sociales et les projets développementalistes (Schilling-Vacaflor, 2017). Pensée comme une politique sociale, la dynamique extractive s'est pourtant rapidement rapprochée des mécanismes capitalistes. L'extraction devient alors un impératif économique, un nouveau modèle de développement fondé sur un processus d'accumulation s'adaptant autant à un cadre libéral où œuvrent des entreprises prédatrices (Chagnon et al., 2022) qu'à celui d'un État développeur, les deux cas pouvant se cumuler. Ces pratiques s'appuient sur des rapports socio-économiques et anthropocentriques de domination, ayant pour conséquences l'extension des frontières extractives. Autrement dit, afin de satisfaire la demande croissante en ressources naturelles du fait du modèle d'accumulation capitaliste, de plus en plus de projets extractifs voient le jour ou creusent plus profondément. De modèle de politique sociale populaire, le néo-extractivisme est devenu un phénomène global contesté, identifiable par la généralisation et la dispersion géographique des conflits miniers, dans des pays démocratiques ou non. Ceci illustre la fin de la durabilité utopique des projets extractifs, coincés dans leurs contradictions. Les ressources naturelles sont considérées comme des atouts stratégiques importants pour les États, ce qui explique la multiplication des conflits autour des ressources. Ces conflits surviennent quand « des parties sont en désaccord au sujet de la gestion, de la distribution et de la protection des ressources naturelles et des écosystèmes connexes » (Grzybowski, 2012: 9). Ce papier traitera ainsi des conflits entre communautés locales et entreprises et/ou États, et non des conflits entre États. L'extractivisme ne représente pas seulement un enjeu économique, mais aussi socio-politique par le renforcement des mécanismes de domination, des inégalités et du sous-développement qu'il implique, tout en prenant en compte la dimension environnementale de ces conflits.

En réponse à l'extractivisme, on trouve l'extrACTIVISM (Willow, 2018), soit l'opposition organisée par des groupes de militants de l'environnement et/ou autochtones en cas de menace à leurs droits (Programme Des Nations Unies Pour L'environnement, 2018). Leur objectif est autant de bloquer et ralentir le projet extractif visé que de s'opposer au modèle extractiviste et *in fine* au capitalisme. Leurs revendications, s'articulant autour de la défense de l'environnement et des droits humains, demandent soit l'arrêt ou la modification du projet. Seulement, du fait de la pression mise par ces activistes sur les États et/ou

entreprises, ils sont soumis à des violences condamnées par la communauté internationale, par exemple via la résolution A/HRC/RES/40/11 (2019) de l'Assemblée Générale des Nations unies. Ainsi, la perspective relationnelle liant communautés et entreprises oblige ces dernières à répondre par l'utilisation de méthodes plus ou moins violentes, pour compenser le coût découlant des dénonciations des militants. Le répertoire des activistes et des entreprises se répondant alors, la radicalisation de l'un entraîne la radicalisation de l'autre. Cependant, si la violence n'a jamais été un réel outil dans la démarche militante écologiste, elle représente un outil multidimensionnel utilisé par les entreprises et États (Mcneish et Shapiro 2021). En effet, la violence peut s'appliquer sur l'environnement, être « lente » du fait des effets décalés et long-termistes, culturelle (affirmation d'une culture plutôt qu'une autre), structurelle (liée à l'hégémonie de l'activité extractive sur le monde politique, judiciaire et économique), et enfin directe (manifestant une violence physique). Ainsi, les militants subissent de nombreuses violences, pouvant aboutir à la mort. Le secteur extractif est, avec 50 morts en 2021, le secteur le plus mortel pour les défenseurs de l'environnement, dont 16 pour les seules Philippines (Global Witness, 2020). La violence devient donc une variable importante dans l'équation extractive des réponses des entreprises et des États. Ces derniers, en tant que cadres, influent énormément sur les comportements des entreprises. En effet, du fait de l'intérêt économique pour ce secteur, les États vont bien souvent voir leurs intérêts s'aligner avec ceux des entreprises, sans s'opposer aux méthodes violentes, voire en étant à l'origine de celles-ci. Il est alors essentiel d'étudier les régimes politiques, angle offrant une clef d'analyse à la récurrence de l'utilisation de la violence au cours d'un conflit minier.

De ce fait, ce papier aura pour objectif de répondre au questionnement suivant : Comment expliquer l'emploi de stratégies violentes de la part des entreprises à l'encontre des contestataires des projets extractifs ?

Nous verrons tout d'abord que la violence des entreprises représente une réponse aux revendications des militants, chaque « camp » pouvant utiliser un nombre important de techniques plus ou moins violentes et impliquant des coûts plus ou moins importants. Ensuite, il paraît primordial d'analyser l'interaction entre les États et les entreprises extractives. Nous commencerons par examiner le rôle et l'importance économique de ces entreprises ainsi que leur mainmise sociale et sécuritaire en contexte d'extraction dans des États faibles, puis nous fournirons une analyse innovante du rôle exercé par le régime politique des pays hôte et d'origine dans la récurrence de l'utilisation de la violence.

I. L'AJUSTEMENT DES STRATÉGIES DES ENTREPRISES EN INTERACTION AVEC LE MONDE MILITANT

A. Une remise en question des projets extractifs par les communautés locales

Les projets extractifs, par leurs impacts sociaux, économiques et environnementaux, engendrent des mouvements de contestation au sein des communautés qui les accueillent. Ces contestations peuvent impliquer des revendications aussi vastes que l'arrêt du projet ou une meilleure redistribution de ses profits et être portées par des méthodes contenues ou disruptives, selon les communautés.

1. Les revendications directes & indirectes des communautés locales en lien avec les projets extractifs

Les communautés insatisfaites d'un projet extractif tel que conçu par une entreprise sur leurs terres peuvent opter pour deux types de revendications, à savoir l'arrêt du projet ou une meilleure répartition de ses retombées économiques (Almeida, 2019). Ces revendications doivent être comprises en lien avec les deux formes de perception des projets extractifs : ces projets peuvent être vus par les communautés comme une source de menace et/ou comme une source d'opportunité (Arce et al., 2020). En effet, c'est en partie en se justifiant sur la base de ces menaces qu'elles revendiquent une meilleure répartition des retombées économiques. Selon cette logique, si les communautés paient le plus lourd coût des activités extractives, elles doivent également en bénéficier. Les communautés demandant la fin du projet, quant à elles, perçoivent les menaces qu'il pose comme trop importantes pour que des avantages économiques puissent servir de compensation. C'est en particulier la situation à laquelle sont confrontées les communautés dont la culture et le mode de vie sont directement rattachés à la terre, son importance ne pouvant dès lors se quantifier en termes économiques (Omar, 2018).

La perception d'un projet extractif comme source de menace est directement liée à la sauvegarde du mode de vie et/ou de la qualité de vie des communautés locales (Becerril, 2021). Notamment, les menaces pour l'environnement constituent la première cause des conflits liés aux projets extractifs, parmi lesquelles les enjeux liés à l'eau représentent près de la moitié des plaintes (Özkaynak, 2021). En effet, les projets extractifs, demandeurs en eau, se trouvent en concurrence avec les activités agricoles, tout en polluant les eaux (Schoderer et Ott, 2022). Ceci renforce les situations de stress hydrique auxquelles sont confrontées la moitié des communautés hôtes des projets extractifs de lithium et de cuivre (The African Climate Foundation, 2022). La contamination de l'eau par ces projets est également problématique, comme sur le site de la mine Escobal au Pérou où les concentrations d'arsenic, de plomb et de cadmium ont dépassé de 700% les niveaux recommandés (Brock et Dunlap, 2018: 128). Les déchets de ces exploitations posent également des menaces à la santé et la vie économique des communautés, notamment par l'utilisation du cyanure dans l'extraction de l'or qui cause des problèmes de peau et tue les poissons et le bétail (Helwege, 2015). D'autres complications sanitaires sont engendrées par la pollution atmosphérique des sites d'extraction, tels que les nuages de poussière, parfois radioactifs, provenant des mines d'uranium en Namibie (Deboom, 2021). Parallèlement aux menaces environnementales, celles pesant sur le mode de vie des communautés locales sont également au centre des contestations. Les déplacements forcés des populations présentes sur le territoire d'extraction sont souvent source d'opposition, tout comme les atteintes aux droits culturels et ancestraux des peuples autochtones, directement rattachés à l'environnement et ses ressources (Idemudia et al., 2022 ; Schoderer et Ott, 2022). Le caractère sacré lié à une terre ancestrale visée par un projet extractif est notamment susceptible de créer une contradiction entre deux intérêts fermement opposés : le besoin d'une communauté de protéger la base de sa culture et spiritualité, et la volonté d'une entreprise de transformer la terre au centre de cette même spiritualité (Banerjee, 2018).

De manière conjointe ou concurrente, les projets extractifs peuvent également être perçus comme source d'opportunité économique. A cette vision est couplée l'idée d'équité : considérant le coût très important des activités extractives pour les communautés locales, certaines d'entre elles revendiquent une distribution des bénéfices pouvant compenser ces coûts, en termes de dommages et intérêts (Paredes, 2022). Selon ce principe, on observe une augmentation des contestations en cas de mauvaise répartition des bénéfices d'un projet extractif, notamment en termes d'investissements dans la communauté et du nombre d'emplois créés. Cette répartition ne peut uniquement se baser sur les taxes perçues par l'État, une montée de la pauvreté

parallèle aux activités extractives étant perceptible dans les milieux ne basant la redistribution que sur la taxation Étatique (Haslam et Tanimoune, 2016). En effet, les expulsions entraînent une perte des moyens de subsistance, souvent sans compensation adéquate (Idemudia et al., 2022), et la pollution émise par les activités extractives peut avoir pour effet de retirer aux populations restantes la quantité d'eau nécessaire à l'agriculture (Conde et al., 2017). Les communautés locales peuvent également être confrontées à une inflation causée par l'augmentation de la demande en biens et services qu'implique la mise sur pied d'un projet extractif, bouleversant l'économie traditionnelle (Grzybowski, 2012). Face à cette situation, sans redistribution équitable des bénéfices économiques, la présence d'une entreprise extractive s'assimile à un processus d'accumulation par dépossession (Frederiksen et Himley, 2019). C'est notamment pour éviter ce phénomène que plusieurs communautés réclament des mécanismes clairs de redistribution, ces demandes tendant toutefois à s'amplifier parallèlement à l'augmentation du prix des matières premières sur les marchés mondiaux. Si une telle situation accentue les attentes envers les projets extractifs, une augmentation des coûts d'extraction pour l'entreprise ne semble pas entraîner d'effet inverse (Christensen, 2019).

Peu importe qu'un projet extractif soit perçu comme source de menace ou d'opportunité, la revendication d'un pouvoir de décision prend souvent une place très importante dans les demandes portées par les communautés locales. En effet, ces dernières se considèrent propriétaires de la terre et rejettent la volonté de l'État et des entreprises de prendre à leur place des décisions relatives à l'acceptation d'un projet extractif et la redistribution des bénéfices potentiels (Abuya, 2016). Si le consentement libre et éclairé des communautés autochtones, préalable à la réalisation d'un projet extractif, est un droit reconnu par la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux (art. 16(2)) et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (art. 10), la première ne compte que 27 États parties et la seconde n'est pas à portée obligatoire. Les communautés non-autochtones ne bénéficient d'aucune reconnaissance juridique d'un droit au consentement et doivent se contenter de mécanismes de consultation souvent biaisés (Le Billon et Middledorp, 2021).

Cette demande d'un pouvoir de décision et de consentement peut également dépasser les perceptions de menace et d'opportunité des projets extractifs et s'imposer comme revendication autonome de démocratisation du développement économique (Özkaynak, 2021). Par exemple, les mouvements sociaux boliviens de 2003 en contestation de projets gaziers États-Uniens ont évolué vers une demande de nationalisation du secteur des hydrocarbures, demande qui sera acceptée à 92% par un référendum organisé un an plus tard (Schilling-Vacaflor, 2017). Les contestations ne sont alors pas uniquement portées contre des entreprises privées, mais également contre le système capitaliste ayant permis l'implantation des projets extractifs et qui ne permet pas leur bonne régulation (Paredes, 2022). Contrairement aux autres formes de revendications, celle-ci dépasse le cadre local et réclame une justice sociale et environnementale à une échelle régionale ou nationale (Conde, 2017).

2. Le continuum des actions militantes à l'encontre des projets extractifs

Le répertoire d'actions entreprises par les communautés confrontées à un projet extractif, à savoir les formes d'activités permettant de défier un groupe visé par des méthodes institutionnelles ou expressives (Carmin et Balsler, 2002), peuvent être placées sur un continuum qui, selon la classification de McAdam et al. (2001), comprend des méthodes « disruptives » et « contenues ». Ces dernières sont différenciées selon leur visibilité et conformité aux règles existantes : alors que les méthodes contenues s'exercent dans le cadre institutionnel Étatique et sont généralement acceptées par les autorités, les méthodes disruptives s'étendent au-delà de ce cadre (Paredes, 2022).

Les méthodes contenues sont celles le plus fréquemment utilisées par les contestataires de projets extractifs (Arnim et al., 2020). L'organisation d'une procédure de consultation peut, par exemple, constituer une méthode contenue, tout comme les pétitions, les manifestations pacifiques et même la tenue d'un référendum dans les pays prévoyant cette possibilité. C'est notamment le cas de la Colombie, où l'organisation d'un référendum communautaire préalablement à la mise sur pied d'un projet extractif est répandue (Massal, 2021). Selon Walter et Urkidi (2015), sur la période 2002-2012, l'Amérique latine aurait vu l'organisation de 68 référendums relatifs à un projet extractif. Le recours à des procédures juridiques visant à empêcher ou moduler un projet extractif est également considéré comme une méthode contenue, survenant dans près de 44% des conflits liés à la défense de l'environnement (Arnim et al., 2020). Par exemple, un arrêt de la Cour suprême du Royaume-Uni a tenu l'entreprise Vedanta pour responsable des importants dommages sur les ressources en eau et la santé de communautés habitant à proximité de sites extractifs en Zambie (Global Witness, 2020: 25). Toutefois, la probabilité d'un résultat favorable est directement liée à la solidité et l'impartialité des protections juridiques des communautés à l'encontre des entreprises extractives. De plus, un recours devant les tribunaux demande d'importantes ressources financières que plusieurs communautés peinent à mobiliser et s'étale parfois sur plusieurs années, période pendant laquelle les communautés doivent vivre avec les conséquences destructrices d'un projet extractif (Conde, 2017). Si les méthodes contenues ont un faible potentiel de répression violente, leur impact, selon les contextes, peut se voir insuffisant, justifiant pour certaines communautés le passage à des méthodes disruptives (Paredes, 2022).

Les méthodes disruptives, quant à elles, peuvent impliquer un niveau de violence, mais incluent également les actions non violentes sortant du caractère institutionnel et, parfois, habituel des contestations (Paredes, 2022). Leur objectif est d'attirer l'attention de la population et des autorités sur un enjeu dans un contexte où la communauté considère que se restreindre au cadre institutionnel n'entraînera pas les changements désirés (Malm, 2020). Le répertoire d'actions qui y est associé comprend notamment le recours à des barrages routiers, le sabotage d'équipement, une grève de la faim ou l'organisation d'un référendum non contraignant lorsque cette possibilité n'est pas prévue dans le cadre légal (Paredes, 2022). Une violence directe contre des biens et plus encore contre des personnes est un mode d'action peu utilisé. Ce choix d'action non violente peut se voir justifié par un pacifisme moral condamnant l'usage de la force ou par un pacifisme stratégique remettant en doute l'efficacité de la violence (Malm, 2020). La décision de se tourner vers un mode d'action collective violent, soit usant de la force contre des biens ou des personnes, s'inscrit pour sa part dans une volonté d'accentuer les coûts de la contestation pour l'État et le pousser à accéder aux demandes des contestataires (Ali et Ketchley, 2018).

Le choix des communautés locales de recourir à des méthodes contenues ou disruptives à l'encontre d'une entreprise opérant un projet extractif dépend des revendications communautaires, mais également de leurs possibles moyens d'actions (Paredes, 2022). Par exemple, une communauté visant la fin d'un projet extractif ne pourra généralement pas arriver à ses fins au moyen de mécanismes de consultation avec une entreprise, les intérêts des deux acteurs étant alors complètement opposés. Une telle méthode pourrait toutefois se voir suffisante pour une communauté ne revendiquant qu'une redistribution plus équitable des bénéfices économiques d'un projet extractif, l'entreprise impliquée étant alors plus à même d'accepter des concessions (Arce et al., 2020). Le choix des revendications dépendra tout d'abord des impacts potentiels d'un projet extractif. Plus ces impacts sont considérés comme probables et sérieux, plus le rejet du projet sera important au sein de la communauté et plus les méthodes utilisées seront susceptibles d'être disruptives. Toutefois, une communauté subissant les impacts d'un projet extractif dont les opérations ont débuté prennent souvent

la décision de ne pas revendiquer l'arrêt du projet, malgré la gravité de ses impacts, en optant pour une demande d'aide et de redistribution économique. Cette situation s'explique notamment par le fréquent développement d'une dépendance des communautés envers les projets extractifs auxquels elles sont confrontées (Özkaynak, 2021). Par exemple, comme le montrent plusieurs études réalisées au Pérou, la mise sur pied d'un projet extractif entraîne la modulation de l'économie communautaire autour de celui-ci, en particulier à travers les mécanismes de rentes et des projets de développement financés par l'entreprise propriétaire (Carlos et al., 2022). Dans certains cas, la pollution des sources d'eau et l'occupation des terres par les activités extractives entraînent une dépendance des communautés envers une entreprise qui s'emploie à fournir aux habitants des moyens de subsistance (Paredes, 2022). Ainsi, si des méthodes disruptives sont plus susceptibles d'être utilisées en cas de revendication de la fin d'un projet extractif, l'usage de ces méthodes tend à diminuer avec le temps en raison d'une dépendance qui se crée à l'égard de l'entreprise opérant le projet.

Selon ce raisonnement, une communauté considérant un projet comme source d'opportunité et revendiquant ainsi une redistribution plus équitable des bénéfices économiques, serait davantage susceptible d'avoir recours à des méthodes d'action contenues. Toutefois, certaines communautés, selon le contexte socio-politique, se voient dans l'incapacité de mobiliser de telles méthodes. Un faible accès aux canaux institutionnels ou un manque de crédibilité de ces canaux peut ainsi pousser des communautés à sortir des voies formelles de revendication (Fjellborg, 2022). Cette relation entre efficacité institutionnelle et méthodes d'actions contenues permet en partie d'expliquer la propension plus élevée des communautés du Sud à entreprendre une conflictualité visible et marquée à l'encontre de projets extractifs, comparativement aux communautés du Nord (Özkaynak, 2021). Dans cet esprit, la capacité d'une communauté à s'organiser et former des alliances facilite le recours à des méthodes contenues qui demandent souvent un haut niveau de cohésion sociale et la présence d'acteurs externes, tels que des ONG, pouvant apporter une aide technique, financière et/ou de plaidoyer (Pierk et Tysiachniouk, 2016). Une telle recherche d'aide extérieure est illustrée par la théorie du boomerang développée par Keck et Sikkink (Rapporté par: Shipton et Dauvergne, 2021), selon laquelle des acteurs locaux lancent un boomerang appelant à l'aide, lequel revient ensuite avec des capacités de soutien vers le lieu de lancement. Finalement, la menace de répression peut également peser dans le choix d'une méthode d'action par une communauté. Toutefois, si l'on observe que cette menace peut freiner le passage d'actions contenues à des actions disruptives, une répression même violente tend, à l'inverse, à inciter les acteurs visés à la contestation et l'activisme disruptif (Szabo et al., 2022).

B. La violence, de variable d'ajustement à coût pour les entreprises : les deux faces des stratégies violentes des entreprises

Les entreprises adaptent leurs réponses selon les contextes et méthodes utilisées par les activistes, ceci développé dans la partie précédente. Les stratégies et donc l'utilisation de la violence par les entreprises se comprennent par l'analyse des coûts du militantisme pour les entreprises.

1. Les entreprises disposent d'un répertoire d'actions conséquent en réponse aux stratégies militantes

En parallèle de l'ensemble des techniques militantes de contestation présenté précédemment, les entreprises disposent d'un répertoire d'actions différent, répondant aux divers objectifs et stades d'un conflit extractif.

Ces techniques utilisent différents leviers, que ce soit l'autorité, la coercition ou la domination (se focalisant sur des aspects relevant de la violence directe ou structurelle), mais aussi des mécanismes de violence dissoute comme la persuasion, la séduction ou la manipulation (Frederiksen et Himley, 2019). Ces différents moyens sont généralement utilisés ensemble, car complémentaires. Surtout, l'utilisation des techniques douces se fait en amont des techniques dures, pour éviter d'avoir à subir les coûts que ces dernières engendrent.

Les entreprises peuvent employer deux méthodes douces : la négociation et les politiques de responsabilité socio-environnementale des entreprises (RSE). Ces techniques visent à résoudre le conflit par la recherche d'un compromis, afin d'éviter l'aggravation de celui-ci, dans une perspective de situation gagnant-gagnant. La méthode douce s'applique essentiellement lorsque les communautés demandent une modification du projet et non son abandon (du fait de l'opposition radicale des positions dans une telle situation). Ces processus de négociation sont pourtant largement critiqués pour leur inefficacité. En effet, les communautés sont au mieux informées ou au pire exclues, avec un transfert de la responsabilité de gérer la dissidence, des entreprises aux élites et/ou groupes favorables au projet, ces derniers devenant alors des intermédiaires légitimés par les entreprises (Geenen et Verweijen, 2021).

La méthode généralement utilisée demeure la mise en place d'une politique de RSE. Politique volontaire, elle vise autant à atténuer les externalités négatives de ses activités qu'à améliorer les conditions socio-économiques des communautés locales (Bezzola et al., 2022). Devenue essentielle, la RSE modifie les structures des entreprises par l'ajout d'expert.e.s en RSE, mais aussi par l'impact financier qu'elle représente. Les quinze plus grandes entreprises extractives ont investi 1,7 milliards d'euros dans leurs politiques de RSE en 2012 (Franks, 2015). Cet investissement est cohérent avec le consensus normatif sur la responsabilité du secteur privé relatif au développement durable dans un contexte de changement climatique. Ainsi, la RSE semble désormais obligatoire afin de maximiser les relations entreprises - communautés et ainsi d'obtenir une licence sociale d'opération (Ofori et al., 2019). La politique de RSE se matérialise par l'investissement des entreprises dans les communautés par le financement de programmes de développement (modernisation agricole), d'infrastructures de services (écoles, hôpitaux...) ou d'aide à la population locale. C'est dans cette optique que la Southern Copper Peru, entreprise gérant le projet contesté de la mine Tia Maria dans la province d'Islay au Pérou, a proposé le Plan Reencuentro et a envoyé 46 employés faire du porte-à-porte auprès de la population locale afin de repeindre et refaire les sols des maisons (Dunlap, 2022). Enfin, la RSE est réalisée par des démarches proactives comme l'adoption des standards internationaux ou la publicisation de ses résultats, à l'image de la promotion des activités touristiques aux abords de la mine d'Hambach (Allemagne) pour montrer la restauration et l'aménagement écologique entrepris par RWE autour des sites (Helwege, 2015). La politique de RSE est une arme présentant trois avantages pour les entreprises. Tout d'abord, elle permet de « gagner les cœurs et les esprits » (Brock et Dunlap, 2018: 38), notamment dans des contextes de pauvreté et d'absence de politique sociale Étatique, afin de légitimer et populariser l'entreprise. Ensuite, elle agit comme un mécanisme de contrôle spatial afin de maintenir les populations cibles sous domination. Enfin, elle permet de délégitimer et d'augmenter le coût d'opportunité du militantisme, les contestations pouvant entraîner la fin des programmes sociaux (Haslam, 2021).

La RSE s'appuie tout d'abord sur des stratégies discursives de stigmatisation et de criminalisation des opposants, servant de justification à l'État d'urgence, prélude à l'utilisation de la violence. La mine de San Martin (Honduras), gérée par la société Goldcorp, illustre cette stratégie discursive: si la société se présente comme « des défenseurs infatigables des droits de l'homme et une approche consciencieuse et fondée sur

des principes de la citoyenneté d'entreprise » (Middeldorp, 2016: 933) elle décrit les militants comme des « parasites ». Dans un même temps, la RSE cherche à renforcer la loyauté des communautés sous son contrôle par la création de mécanismes clientélistes et/ou paternalistes. Ceci entraîne alors la division de la société en deux, comme observé au sein de la communauté Guarani en Bolivie, partagée entre les partisans et les opposants à un projet extractif amazonien (Schilling-Vacaflor, 2017). L'instrumentalisation de la RSE comme une arme montre bien l'effet pervers de cette méthode. Profitant d'un contexte économique souvent favorable, la puissance économique des entreprises joue en leur faveur. De ce fait, il existe un fort décalage entre les promesses et la réalité de la RSE, faisant d'elle une politique de relations publiques bien plus qu'un moyen de pacification des relations (Calvão et al., 2021).

Les méthodes « douces » ne sont que le voile qui cache l'utilisation de méthodes « dures », soit violentes. Si les entreprises peuvent utiliser les canaux étatiques légaux, la création de forces de sécurité hybrides impose une véritable pression sur les militants. Cette situation s'illustre dans le cas du Ghana où les entreprises peuvent bénéficier d'une force de sécurité privée propre mais aussi de l'aide des Conseils de sécurité régionaux ou de l'accès au personnel de sécurité de l'État pour protéger ses sites d'extraction (Enns et al., 2020). Ces partenariats ne représentent qu'une partie de la répression exercée par les entreprises, malgré l'importance du phénomène de pantouflage au sein des forces de sécurité. En effet, bénéficiant de forces de sécurité autonomes et/ou de groupes pratiquant la violence extrajudiciaire (cartels, paramilitaires, crime organisé) en échange de revenu, celles-ci sont activées en réponse à une pression militante trop forte. Elles agissent avant tout afin de créer un climat de peur et une « atmosphère de violence » (Menton et al., 2022: 51). Ces unités sont par exemple chargées de la surveillance et du piratage des comptes et du matériel professionnel et personnel des militants, de la fouille de voitures, sans oublier le recours à des méthodes genrées telles que le viol ou la menace sexuelle. L'objectif est de stigmatiser et d'isoler les militants, et parfois leurs proches, du fait d'une situation devenue dangereuse (Gill, 2007). De plus, ces forces sont chargées de sécuriser les sites et n'hésitent pas à avoir recours à la violence ou, du moins, à la menace de l'utilisation de la violence. De forts liens existent ainsi entre mécanismes de répression privée et publique, du fait de la proximité entre groupes privés et l'institution policière. Par exemple, dans le cadre du projet minier de Majza au Pérou géré par Monterrico Metals (une entreprise britannique), la force armée privée en charge de la sécurité (Forza) a utilisé du gaz lacrymogène et détenu 28 personnes, en plus d'utiliser d'autres méthodes, tel que décrit par Michael S. Wilson Becerril (2018: 21) :

Les yeux bandés, les mains liées dans le dos, les victimes ont été obligées de monter à pied près du camp de la compagnie et de s'asseoir sur une plate-forme d'abattage. Elles ont été soumises à la torture et à des violences sexuelles, ainsi qu'à des privations de sommeil, d'eau et de nourriture, pendant 72 heures.

La frontière entre méthodes douces et dures est fine, du fait que le recours à l'une entraîne l'application de l'autre. La RSE permet ainsi de cacher l'exercice de la violence directe, tandis que la violence permet un retour à l'État de négociation, dans l'espoir de réduire les revendications militantes. Cependant, la violence est généralement utilisée en dernier ressort, en raison du coût important qu'elle représente, notamment symboliquement, car elle brise la confiance des investisseurs (Frederiksen et Himley, 2021). Investir dans la violence peut cependant être considéré comme un investissement de productivité (Lavallée et al., 2019), tant la sécurité permet de diminuer les risques et les pertes occasionnés par le militantisme.

2. Le coût du militantisme, coût de la violence : variable explicative de l'utilisation des stratégies violentes

Le militantisme n'est pas sans effet sur les entreprises, ce qui justifie leurs réactions violentes. L'utilisation de la violence est ainsi le marqueur de l'enjeu stratégique que représente l'extraction. Les contestations des militants perturbent l'organisation des entreprises, affectant leur productivité et donc leur revenu. On peut distinguer en particulier deux types de coûts associés aux conflits extractifs: les coûts liés à la prévention et à la réponse des conflits, puis les coûts liés aux conséquences des conflits (Davis et Franks, 2014).

Tout d'abord, le militantisme oblige les entreprises à augmenter leurs dépenses en sécurité. Les coûts sont alors multiples, entre l'engagement de forces de sécurité en sous-traitance auprès de sociétés privées, des coûts opérationnels (murs, patrouilles, escortes, système d'alarme...) en augmentation ou encore des formations pour les salariées liées à l'enseignement en matière de risques sécurité. Ensuite, les revendications militantes ont pour objectif de modifier le projet, partiellement ou totalement. Cette modification peut ralentir l'exécution du projet et ajouter des coûts liés à la mise en place d'une nouvelle procédure, par exemple par la nécessité de refaire les études de risques, notamment environnementales, jugées incomplètes. C'est le cas par exemple en Equateur dans un conflit impliquant avec la tribu indigène Waorani ou aux États-Unis dans la réserve de Standing Rock où vivent des Sioux, et ceci malgré l'aval des gouvernements pour les projets extractifs (Global Witness, 2020). Il ne faut pas non plus sous-estimer les capacités et les conséquences que les activités militantes peuvent avoir sur les infrastructures, par exemple par le sabotage (Malm, 2020). De plus, le militantisme bouleverse les capacités productives d'une entreprise. En effet, du fait du possible arrêt des activités par le conflit minier, la productivité des affaires chute, le retard des livraisons s'enchaîne sur le court terme et la crédibilité long-termiste s'affaisse. Ces conséquences engendrent le risque pour l'entreprise de perdre des possibilités d'investissement pour de nouveaux projets, ce qui peut être considéré comme la conséquence la plus grave pour l'entreprise, du fait du fort taux de rentabilité des projets extractifs. Une étude réalisée par Davis et Franks (2014) a montré la réalité de la perte de productivité de l'entreprise en raison du militantisme. Celle-ci a alors conclu que les pertes de vente liées à un conflit extractif peuvent atteindre vingt millions de dollars par semaine, et que le délai de mise en service des projets est multiplié par deux en temps de conflit. En conséquence de ces difficultés économiques, les entreprises peuvent connaître une perte de capital, que ce soit en termes de propriété (radiation totale, dépréciation ou vente à perte) ou par l'incapacité à payer leurs dettes. Il devient alors complexe de remédier à ces difficultés financières du fait de la dépréciation des cours de l'action de ces entreprises. Cette perte de crédibilité affecte le prestige et la réputation des entreprises, qui doivent alors compenser le risque d'une vague antipathique à leur égard. Ceci peut passer par des dépenses plus importantes dans les relations publiques, par du lobbying, de la dissémination d'informations ou l'utilisation de consultants et/ou de centres de recherche vantant les mérites de l'entreprise (Davis et Franks, 2014 ; Franks et al., 2014).

Un conflit minier impacte également de façon directe le personnel. Dans les cas les plus extrêmes, les employés peuvent même être pris pour cible, obligeant les entreprises à fournir une aide supplémentaire, par exemple le paiement d'une rançon, la conduite d'une opération de sauvetage ou encore l'offre de meilleurs mécanismes de compensation (salaires, bonus) du fait des conditions de travail difficiles (stress, blessures...). Enfin, les employés doivent souvent réaffecter leur temps de travail en faveur de la gestion du risque plutôt que de leur travail habituel. Ainsi, si le temps habituel consacré à la gestion sociale d'un employé est de 5%, celui-ci explose en temps de conflit (Davis et Franks, 2014). Enfin, du fait des externalités négatives des projets extractifs, les entreprises doivent très souvent payer des compensations

aux victimes, des amendes ou débloquer des fonds pour avoir accès à des programmes d'engagement social, soit la RSE. Il ne faut pas non plus oublier les coûts d'une procédure administrative et judiciaire dans le cas d'une judiciarisation d'un conflit (Franks et al., 2014).

Or, tous ces coûts sont bien souvent négligés par les entreprises, alors qu'ils représentent des dépenses annuelles de 3,25 milliards pour les entreprises. Un tel poids financier justifie l'intérêt de la quantification des risques liés à l'engagement de pratiques violentes par les entreprises (Davis et Franks, 2014). Plusieurs modifications internes à l'entreprise permettent de moduler cette situation, telle l'internalisation des coûts sociaux dans les coûts réels d'un projet, afin de concrétiser l'impact économique que peut représenter la violence sur les profits de l'entreprise. Il est également nécessaire de distinguer l'atténuation des risques sociaux des dépenses en programmes de développement et d'aide aux populations de l'entreprise. Dans le cas contraire, il existe le risque que les relations avec la communauté ne se justifient que dans une perspective économique coût-bénéfice plutôt que dans un but de paix sociale.

Ainsi, l'interaction entre militants et entreprises est révélatrice des méthodes utilisées par les deux camps. Du fait de l'impact négatif des projets extractifs, les populations locales ont recours à une pluralité de moyens, plus ou moins violents, pour se faire entendre. Cependant, ces contestations, que l'on peut associer dans une métaphore guerrière à une insurrection, sont réprimées par les techniques de contre-insurrection développées par les entreprises. Cependant, il est facilement constatable que la violence reste un outil monopolisé par les entreprises car majoritairement utilisé par celles-ci plutôt que par les États ou les contestataires (cf. A-2). Elle se justifie par le coût occasionné par le militantisme pour les entreprises qui cherchent à trouver une réponse rapide afin de faire cesser les contestations et poursuivre leurs activités extractives. Le risque de la surenchère est pourtant bien réel et n'est profitable à aucune des parties.

L'utilisation de la violence ne saurait être expliquée par la simple analyse de l'interaction entre communauté et entreprise, un troisième acteur au rôle structurant et déterminant dans l'utilisation de la violence devant également être pris en compte : l'État. Le rôle de ce dernier dans la gestion des relations entre communautés en entreprises dans un contexte de conflit à l'endroit d'un projet extractif peut toutefois différer en fonction de ses capacités, ses intérêts et son cadre politique.

II. L'ÉTAT, UN ACTEUR FACILITATEUR DES STRATÉGIES VIOLENTES DU SECTEUR EXTRACTIF?

A. De géant économique à monstre politique : l'industrie extractive, une entité politique à part entière

Les activités d'exploitation des ressources naturelles sont source d'importantes retombées économiques pour l'État qui les accueille et, bien souvent, la classe dirigeante. Ses intérêts peuvent directement s'imbriquer à ceux des entreprises œuvrant dans le secteur, une situation entraînant l'utilisation des ressources étatiques pour favoriser la sécurité des activités extractives. Lorsque de telles ressources ne sont pas mises à sa disposition, les entreprises extractives sont portées, avec ou non l'accord de l'État à un recours à leurs propres mécanismes de sécurité.

1. L'industrie extractive, un acteur économique dominant et indispensable au développement des États

L'industrie extractive représente une importance économique de premier plan, en particulier pour nombre de pays en développement (Oshionebo, 2018), notamment grâce aux exportations qu'elle engendre et aux taxes qu'elle fournit à l'État. Les bénéfices de la présence d'une entreprise opérant un projet extractif sont également liés à ses investissements sociaux et aux économies d'échelle externes que permettent ses activités extractives. En effet, un tel projet génère des opportunités d'affaires pour une communauté de petites et moyennes entreprises nationales qui pourront fournir l'entreprise en biens et services (Giraud et Renouard, 2010). L'importance de l'extraction s'est ainsi solidement implantée dans plusieurs systèmes économiques, mais également politiques, sociaux et culturels, implantation d'où a découlé le concept d'extractivisme. Développé dans le cadre latino-américain, ce concept fait référence à un modèle économique fondé sur l'extraction, puis l'exportation des ressources naturelles (Serafini, 2021). La montée du prix des matières premières dans les années 2000 a mis de l'avant ce modèle économique et poussé plusieurs États à cadrer leurs politiques vers l'extraction des ressources, accentuant leur dépendance envers ce secteur d'activités (Becerril, 2021). La pression des institutions financières internationales a également contribué à renforcer ce phénomène de dépendance, les programmes d'ajustement structurel du FMI et de la Banque Mondiale ayant souvent contraint les pays en développement à maintenir des flux d'exportation élevés des ressources extraites sur leur territoire (Downey et al., 2010).

Ce faisant, plusieurs pays ont développé, selon les termes de Arsel et al. (2016 : p. 878) un « impératif extractif », impliquant une restructuration économique mais également politique autour du secteur extractif et les acteurs privés qui y prennent part, se traduisant par une imbrication entre décisions politiques et besoins des entreprises exploitant des projets extractifs. Bien sûr, conclure en une généralité n'est pas indiqué, le narratif et l'intensité des interactions entre le politique et les entreprises extractives pouvant grandement varier d'un pays à l'autre (Conde et Le Billon, 2017). Un tel phénomène s'est toutefois produit au Pérou où, selon Becerril (2021 : 71), « des responsables de l'État ont largement intériorisé ce modèle comme une sorte d'idéologie officielle qui traverse les principaux partis politiques du pays ». Plusieurs effets négatifs peuvent découler de ce phénomène, tels une fragilisation de la gouvernance, une augmentation de la corruption et la croissance des inégalités (Halland et al., 2016). Il convient également de noter que la dépendance qu'ont développé plusieurs États envers ce secteur ne se reflète pas toujours à travers un développement économique. Ainsi, en Amérique latine, les activités minières n'ont permis qu'aux économies du Chili, du Pérou et de Bolivie de se développer (Helwege, 2015).

Ces effets négatifs ne retirent pas au secteur extractif son poids économique significatif : ce secteur génère des revenus de plus de 5,4 milliards\$ dans plus de 100 pays en 2015, et six des dix plus importantes entreprises au monde gèrent des activités extractives (Haslam, 2021). Une telle proportion de grandes compagnies multinationales s'explique bien sûr par l'attrait économique de l'extraction, mais également par les hautes barrières à l'entrée du secteur extractif. Les ressources nécessaires à l'exploration puis à l'achat d'équipement s'élèvent souvent à plusieurs milliards de dollars, un coût ne pouvant être assumé que par des entreprises hautement capitalisées (Halland et al., 2016 : 51). Associé à l'expertise technologique nécessaire aux activités extractives, il est complexe pour des pays en développement d'exploiter eux-mêmes leurs ressources naturelles. Les bénéfices économiques associés à ce secteur sont ainsi dépendants des entreprises extractives (Oshionebo, 2018).

Ainsi, si l'État a intérêt à la réalisation de projets extractifs, il a intérêt à ce que les entreprises mènent à bien leurs activités dans le secteur. Pour ce faire, il peut utiliser ses fonctions régaliennes d'usage de la violence

légitime, justifiant la répression des contestataires par la théorie du développement économique porté par l'exploitation des ressources naturelles (Serafini, 2021). Plus que des bénéfices économiques pour l'État, il s'agit également pour les décideurs de consolider leur autorité en exerçant un contrôle sur des régions souvent éloignées du pouvoir central (Helwege, 2015) ainsi que, parfois, de retirer des avantages personnels de l'extraction. En effet, les relations contractuelles entre les entreprises extractives et les gouvernements hôtes peuvent impliquer des transactions hors du cadre légal, liant plus étroitement encore les intérêts des deux parties (Oshionebo, 2018). Des projets conjoints entre l'État et une entreprise, fréquents dans le secteur extractif, peuvent également entraîner une imbrication des intérêts et pousser l'État à autoriser la continuité des opérations malgré une opposition locale (Banerjee, 2018). Cette implication des autorités publiques n'étant pas toujours suffisante pour enrayer des contestations à l'endroit d'un projet extractif, certains États acceptent également la gestion d'activités répressives par les entreprises. Souvent complémentaire, cette violence privée peut permettre aux activités extractives de demeurer opérationnelles, bénéficiant ainsi aux entreprises et gouvernements (Downey et al., 2010).

2. Des entreprises-États remplaçant des États en situation de faiblesse institutionnelle

Une décision Étatique d'autoriser le recours à des méthodes répressives par des entreprises œuvrant dans le secteur extractif peut suivre une logique néo-libérale réfléchie de privatisation de certaines fonctions publiques (Enns et al., 2020). Des États ont ainsi procédé à l'instauration de mécanismes hybrides s'assurant du maintien de la sécurité autour des sites d'extraction. Cette situation a par exemple eu cours en Allemagne, où l'entreprise RWE a eu recours, avec l'accord de l'État, à une force de sécurité privée afin de réprimer les contestations à l'encontre de ses projets extractifs (Brock et Dunlap, 2018).

Toutefois, cette décision de procéder à une privatisation des actions de répression peut également se voir imposée aux États ne bénéficiant pas de la capacité institutionnelle d'assurer seuls le maintien de l'ordre dans les communautés accueillant un projet extractif (Carbonnier et Jerbi, 2013). Ces États sont considérés comme défaillants ou faibles en raison de leur incapacité à contrôler un secteur, un territoire ou une population (Lavallée et al., 2019), une situation à laquelle les entreprises sont confrontées de manière croissante en raison de l'augmentation du nombre de projets extractifs s'opérant en zones reculées (Conde et Le Billon, 2017). Une entreprise opérant un projet extractif sur un territoire peu ou pas contrôlé par l'État est ainsi en mesure de s'intégrer dans la gestion des populations, l'usage de la force s'inscrivant alors dans une stratégie plus large de contrôle de l'espace social visant à réduire les risques liés à la poursuite des activités économiques (Dupont et al., 2003 ; Lavallée et al., 2019). Ainsi, tel que le spécifient Lavallée et al. (2019 : 604) : « [p]lus l'État est faible, plus l'entreprise sera tentée de s'engager dans la gouvernance de la sécurité ». Dans cet objectif, les mesures de RES complètent l'usage de la répression, permettant aux entreprises de développer une certaine légitimité dans leur entreprise de gouvernance et de remplacement des autorités publiques. Si elles peuvent participer au développement de certaines communautés, ces mesures demeurent malgré tout arbitraire, puisqu'elles souffrent d'un manque de participation démocratique (Haslam, 2021).

En particulier dans le secteur extractif des États africains, le recours à une gouvernance hybride de la sécurité est également lié de manière directe aux mesures d'ajustement structurel imposées par les institutions financières internationales. En effet, plusieurs États se sont vus contraints de réduire leur participation au secteur de la sécurité afin de partager la charge financière qu'il représente avec des acteurs privés. Si cette contrainte a cessé à la fin de la période d'imposition d'ajustements structurels, de nombreux États n'ont pas, par manque de capacité ou de volonté, repris la main sur le secteur. Les firmes de sécurité privées se sont

largement développées, les entreprises appréciant la flexibilité que leur offre le recours à une sécurité « personnelle » répondant directement à leurs besoins (Bobby, 2018; Enns et al., 2020).

Poussé par le retrait des acteurs publics dans le secteur de la sécurité et par une volonté de contrôler des espaces à proximité d'un projet extractif, s'est ainsi développé le recours par les entreprises à des prestataires privés de sécurité, formant souvent des entreprises internationalisées, tels le suédois Securitas ou l'États-unien MRPI (Dupont et al., 2003). Ainsi, en 2016, les projets extractifs en opération en Ouganda étaient protégés par 60 firmes de sécurité privées employant 37 000 personnes (Enns et al., 2020: 997). Dans certains cas, le personnel de sécurité qualifié de « privé » exerçait, à l'origine, une fonction publique. Par exemple, en 2006, alors que les forces publiques ne parvenaient pas à mettre fin aux protestations à l'endroit des activités d'exploitation de pétrole dans le bassin du lac Albert, les firmes extractives présentes sur le terrain ont embauché le personnel des réserves de police du Kenya, les rémunérant entre cinq et dix fois plus que ne le faisait l'État. Cette situation a entraîné une accentuation de la criminalité dans les communautés, les forces de sécurité armées par l'État pour assurer un certain ordre social ayant été captées par le secteur privé pour se concentrer sur la protection des sites d'extraction (Enns et al., 2020). Des groupes rebelles opérant dans une zone d'extraction de ressources naturelles peuvent également endosser le rôle de prestataire de sécurité. Ces groupes collectent une taxe auprès d'entreprises extractives en échange d'une protection pouvant se traduire soit en une absence d'attaque directe, soit en une fonction en défense des activités de l'entreprise. Un tel phénomène est, par exemple, visible en République démocratique du Congo où des groupes armés recourent à la taxation des activités extractives des entreprises comme source de revenu (Hoffmann et al., 2016).

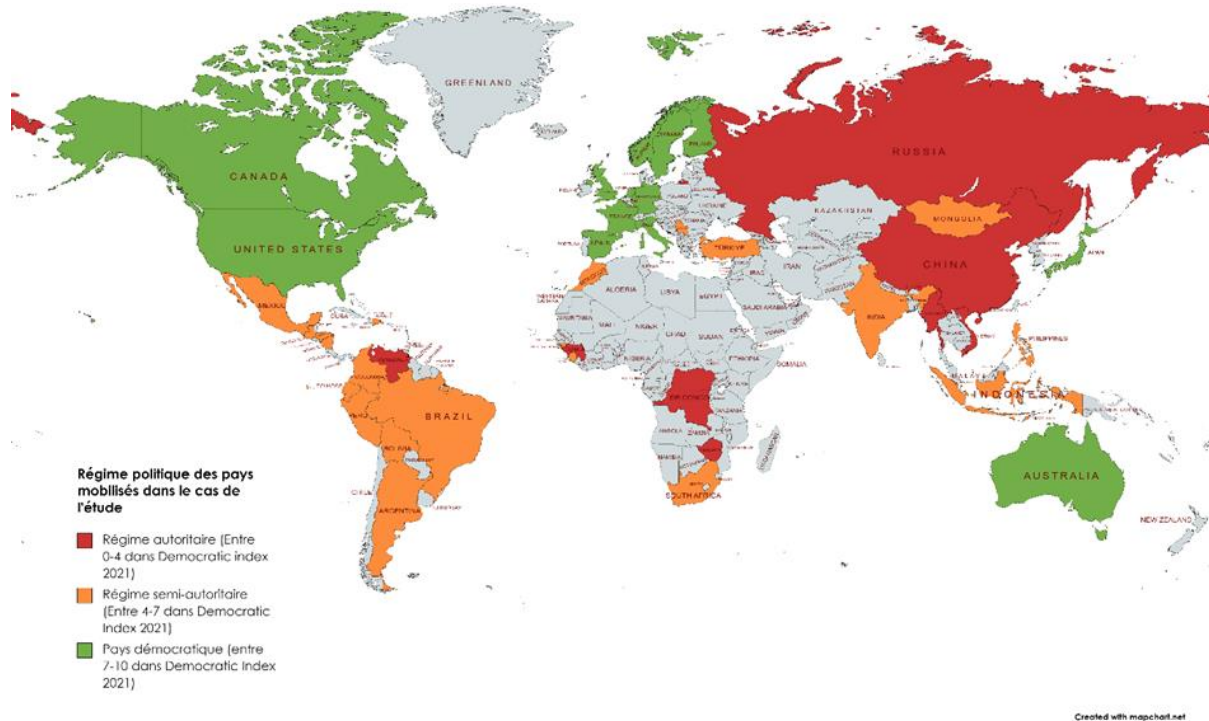
Le recours à une répression privée par des firmes transnationales œuvrant dans le secteur extractif peut également se voir facilité par le refus de certains États, pourtant en contrôle sur un territoire, de s'assurer de l'application de la législation nationale. Si le corpus législatif d'une majorité de pays en développement prévoit des mesures de limitation et de protection à l'endroit de l'usage de forces de répression privées, les ressources politiques et institutionnelles de ces pays peuvent manquer pour faire face à des entreprises extractives aux moyens économiques considérables. Un manque de volonté de la part de décideurs aux intérêts imbriqués à ceux des entreprises extractives peut également être en cause, la répression exercée par des forces privées pouvant permettre la poursuite des activités d'extraction (Oshionebo, 2018). Plusieurs communautés sont ainsi livrées à elles-mêmes, sans protection de l'État face à un recours abusif à la violence par certaines entreprises et les violations des droits humains qui en découlent (Middeldorp et Le Billon, 2019). Par exemple, au Brésil, Human Rights Watch a révélé que sur les plus de 300 assassinats de défenseurs de l'environnement recensés en Amazonie entre 2009 et 2019, seuls 14 cas ont été entendus par les tribunaux. Cette situation est notamment causée par des enquêtes policières souvent bâclées, ceci couplé à une absence de protection en cas de menace de mort (Human Rights Watch, 2019).

B. L'utilisation de la violence varie selon les régimes politiques

Si les entreprises peuvent mettre en œuvre des mesures de contrôle social dans des contextes où l'État hôte est considéré comme faible, une telle situation demeure l'exception et ne représente donc qu'une partie de l'explication du phénomène des violences entourant les conflits extractifs. Il s'agira donc, dans la présente section, de prendre en compte le type de régime du pays d'origine de l'entreprise impliquée et du pays hôte d'un conflit extractif pour déterminer, à partir d'une étude statistique, le contexte dans lequel la violence est le plus couramment utilisée. Nous partons du postulat que les entreprises, du fait de leur importance économique, sont soutenues par les États, les intérêts des uns se confondant avec ceux des autres. Dès lors,

la violence privée et publique s’entrecroise souvent, à l’image des forces de sécurité hybrides (cf. I-B-1). Les États peuvent également user de mécanismes légaux afin de criminaliser des militants, ouvrant la porte aux violences et à l’impunité, à la « répression du quotidien » (Banerjee, 2018 A: 5). Cette violence vise alors au maintien de l’ordre par la répression de la dissidence, cette dernière menaçant la légitimité de l’ordre politique actuel et le statu quo (Sveinsdóttir et al., 2021) Utilisant la base de données Environmental Justice Atlas (EJA) qui répertorie la grande majorité des conflits environnementaux, parmi lesquels une sous-catégorie de conflits miniers, il est possible de distinguer deux types de conflits : non-violents et violents. Une seconde distinction est possible selon l’intensité du conflit: intensité basse (début d’organisation locale pacifique), moyenne (mobilisation visible, protestation et manifestation publique) et haute (violence directe, arrestation de masse en réponse à la mobilisation collective). Les intensités basse et moyenne sont alors associées aux conflits non-violents, et une intensité forte aux conflits violents. La classification de L’EJA ne permettant pas de sélectionner l’ensemble des conflits extractifs, nous nous concentrerons exclusivement sur les conflits miniers. Afin de caractériser les régimes politiques, trois types de régimes seront utilisés, utilisant les données du Democracy Index de 2021 (Economist Intelligence Unit, 2021) : les démocraties (score entre 7-10), régime semi-autoritaire (4-7) et autoritaire (0-4). Ces moyennes ne sont que des illustrations statiques de dynamiques mouvantes, si bien qu’il est possible qu’un score de 2021 ne reflète pas le comportement d’un État en 2022. Nous mobiliserons les données liées à plus d’une trentaine de pays (cf. carte) étant soit hôtes d’un conflit ou État d’origine d’une entreprise impliquée dans un conflit, dans environ 90% des conflits miniers répertoriés dans l’EJA depuis les années 2000. Ce faisant, cette partie aura pour objectif de répondre à l’hypothèse suivante : il existe une relation positive entre régime autoritaire et conflit minier, que ce soit en nombre ou en intensité. Inversement, nous ferons l’hypothèse qu’il existe une relation négative entre démocratie et conflit minier. La variable « conflit de haute intensité » sera utilisée afin d’illustrer l’aspect violent des conflits.

Carte des pays mobilisés dans le cadre de l’étude :



Source : auteur

1. Une variation selon le pays hôte

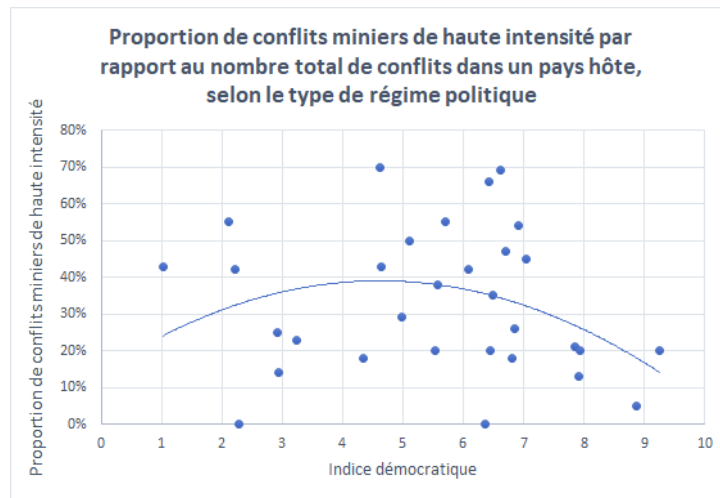
L'étude sur les pays hôtes mobilise les données liées à 539 conflits miniers ayant eu cours dans 31 pays depuis les années 2000. N'ont été pris en compte que les pays comptabilisant au minimum cinq conflits, dans un souci de représentativité (tableau 1). En divisant ces pays selon leur type de régime, on constate que les sept pays de régime autoritaire étudiés sont hôtes de 70 conflits miniers, dont 29% en moyenne sont de haute intensité. Concernant les régimes semi-autoritaires, 18 pays sont concernés pour 371 conflits miniers dont 39% d'entre eux sont de haute intensité. Enfin, 6 démocraties connaissent 96 conflits miniers dont 21% sont de haute intensité.

Tableau 1 :

Pays hôtes d'un conflit minier	Indice de démocratie	Nombre total de conflits miniers	Taux de conflit de haute intensité
Afrique du Sud	6,05	20	45%
Argentine	6,81	28	18%
Bolivie	4,65	14	43%
Brésil	6,86	39	26%
Canada	8,87	19	5%
Chili	7,92	23	13%
Chine	2,21	19	42%
Colombie	6,48	46	35%
Équateur	5,71	11	55%
Espagne	7,94	10	20%
États-Unis	7,85	19	21%
Guatemala	4,62	10	70%
Guinée	2,28	5	0%
Honduras	5,1	6	50%
Inde	6,91	35	54%
Indonésie	6,71	19	47%
Mexique	5,57	42	38%
Mongolie	6,42	6	66%
Myanmar	1,02	7	43%
Pérou	6,09	50	42%
Philippines	6,62	32	69%
République dominicaine	6,45	5	20%
Russie	3,24	13	23%
Sénégal	5,53	5	20%
Serbie	6,36	5	0%
Sierra Leone	4,97	7	29%
Suède	9,26	5	20%
Turquie	4,35	11	18%
Venezuela	2,11	11	55%
Vietnam	2,94	7	14%
Zimbabwe	2,92	8	25%

Source : auteur

Graphique 1 :



Source : auteur

Le tableau 1 permet de constater une tendance à la conflictualité beaucoup plus importante dans les régimes hôtes semi-autoritaires. C'est tout d'abord le cas en proportion totale des conflits miniers répertoriés par l'EJA, 58% d'entre eux étant survenus dans un pays semi-autoritaire. Considérant toutefois le nombre plus élevé de pays semi-autoritaires étudiés par rapport aux autres types de régime, une moyenne est plus significative : chaque pays semi-autoritaire accueille en moyenne 20 conflits miniers, contre 15 pour les démocraties et 10 pour les régimes autoritaires. La proportion de conflits de haute intensité est également plus élevée au sein de pays semi-autoritaires, le recours à la violence lors de conflits miniers y étant 25% supérieur que dans des régimes démocratiques. De même, l'utilisation de la violence dans les régimes autoritaires est moins régulière que dans les régimes semi-autoritaires. Ces résultats confirment la littérature sur le sujet. En effet, les régimes semi-autoritaires sont hôtes d'une proportion plus élevée de conflits miniers violents, puisqu'en tant que régimes « hybrides », ils ne peuvent s'appuyer ni sur un cloisonnement de l'espace de liberté des régimes autoritaires (Menton et al., 2021), ni sur un espace public efficace qui régule les conflits avec moins de violence dans les démocraties. On retrouve dès lors ce lien, notamment en Amérique Latine et Centrale, tel qu'au Guatemala où 70% des conflits sont violents (7 sur 10), en Equateur où la violence concerne 55% des conflits (6 conflits sur 11), ou encore au Pérou (42% sur 50 conflits). Dans le cas du Pérou, le rôle des élites est à souligner, celles-ci ayant sécurisé l'accès aux zones extractives par voies légales et/ou par la force, ce qui a renforcé le cycle de contestations et donc de violences (Becerril, 2021). En Équateur, malgré les droits de la nature garantis par la constitution, on constate une militarisation de la protection des sites extractifs, allant de pair avec le caractère stratégique donné aux ressources minières par le décret de juin 2007 ainsi qu'avec la criminalisation des contestataires risquant jusqu'à dix ans de prison et au retrait du statut légal de plusieurs ONG, signe pour elles d'expulsion (Svampa, 2019).

Concernant les régimes autoritaires, ceux-ci ne sont hôtes que de 13% des conflits miniers étudiés, avec une moyenne par État plus faible qu'au sein des démocraties (10 pour les régimes autoritaires contre 15 pour les démocraties). Toutefois, l'intensité de ces conflits est très fluctuante. Si l'utilisation de la violence est récurrente au Venezuela (55% dans 11 conflits) ou en Chine (42% dans 19 conflits), elle ne l'est pas en Russie (23% dans 13 conflits).

Enfin, les régimes démocratiques sont également concernés par des violences sur leur sol, même si celles-ci sont moins fréquentes. Par exemple, la violence concerne seulement 5% des 19 conflits au Canada, 13% des 23 conflits au Chili ou bien 21% des 19 conflits aux États-Unis.

Ainsi, du point de vue des pays hôtes, l'hypothèse n'est pas validée en ce qui concerne les pays autoritaires (en raison de la fluctuation des résultats), mais l'est pour les pays démocratiques.

2. Une variation selon le pays d'origine

La simple variable du régime politique du pays hôte ne permet pas de comprendre en profondeur les dynamiques politiques et le rôle de l'État dans l'utilisation de mécanismes répressifs violents. Il est également nécessaire de considérer le régime politique du pays d'origine de l'entreprise opérant un projet minier ayant occasionné un conflit. Cette firme peut être étrangère au territoire dans lequel elle opère (une entreprise française chargée d'un projet minier au Canada) ou être nationale (une entreprise française opérant en France). Pour la présente section, nous considérerons un conflit national comme étant un conflit entourant un projet minier exploité par une entreprise opérant sur son sol de filiation. La présente étude se base sur 853 conflits miniers, impliquant des entreprises provenant de 34 pays au sein desquels au minimum quatre conflits ont eu cours depuis le début des années 2000 (cf. tableau 2). Elle vise à étudier, selon le type de régime, la proportion de conflits miniers de haute intensité par rapport au nombre total de conflits impliquant des entreprises d'un même pays d'origine (cf. graphique 2), la proportion de conflits nationaux par rapport au nombre total de conflits miniers au sein d'un même pays (cf. graphique 3) et la proportion de conflit de haute intensité parmi les conflits nationaux d'un même pays (cf. graphique 4).

Six pays de régime autoritaire sont considérés, lesquels ont des entreprises minières impliquées dans 110 conflits, soit 13% de l'ensemble des conflits analysés. Parmi ces conflits, 34% sont de haute intensité. De plus 75% sont nationaux, parmi lesquels 35% sont de haute intensité. Concernant les régimes semi-autoritaires, quinze pays ont des entreprises minières impliquées dans 290 conflits, ce qui représente 34% des conflits analysés. 41% d'entre eux sont de haute intensité. Presque l'entièreté des conflits (93%) sont nationaux, avec une utilisation récurrente de la violence qui concerne 39% de ceux-ci. Enfin, les entreprises minières de 14 pays démocratiques sont impliquées dans 439 conflits, soit près de la moitié (53%) des conflits analysés. 27% de ces conflits sont de haute intensité et 13,5% sont nationaux, parmi lesquels 13% impliquent de la violence.

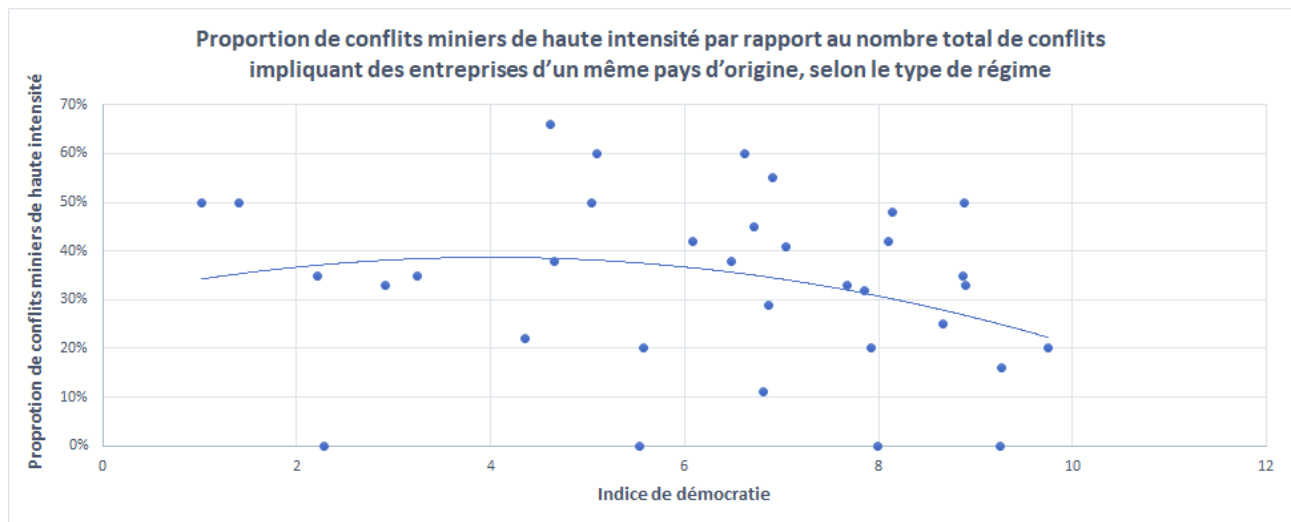
Tableau 2 :

Pays d'origine des entreprises	Indice de démocratie	Nombre total de conflits miniers	Taux de conflits de haute intensité	Taux de conflit national	Parmi les conflits nationaux, taux de conflit de haute intensité
Afrique du Sud	6,05	37	41%	35%	54%
Allemagne	8,67	4	25%	0%	0%
Argentine	6,81	19	11%	94%	12%
Australie	8,9	56	33%	1%	100%
Bolivie	4,65	8	38%	100%	38%
B Brésil	6,86	46	29%	74%	24%
Canada	8,87	172	35%	11%	5%
Chili	7,92	20	20%	80%	12%
Chine	2,21	66	35%	24%	31%
Colombie	6,48	21	38%	95%	35%
États-Unis	7,85	59	32%	24%	15%
Finlande	9,27	6	16%	50%	0%
France	7,99	11	0%	9%	0%
Guatemala	4,62	9	66%	100%	66%

Guinée	2,28	5	0%	100%	0%
Honduras	5,1	5	60%	100%	40%
Inde	6,91	31	55%	90%	58%
Indonésie	6,71	18	45%	83%	53%
Italie	7,68	6	33%	0%	0%
Japon	8,15	23	48%	9%	0%
Maroc	5,04	4	50%	100%	50%
Mexique	5,57	30	20%	70%	15%
Myanmar	1,02	6	50%	100%	50%
Norvège	9,75	5	20%	20%	0%
Pays-Bas	8,88	6	50%	0%	0%
Pérou	6,09	34	42%	97%	40%
Philippines	6,62	27	60%	96%	61%
RDC	1,4	4	50%	75%	66%
Royaume-Uni	8,1	63	42%	0%	0%
Russie	3,24	23	35%	52%	25%
Sénégal	5,53	4	0%	100%	0%
Suède	9,26	8	0%	38%	33%
Turquie	4,35	11	22%	100%	18%
Zimbabwe	2,92	6	33%	100%	33%

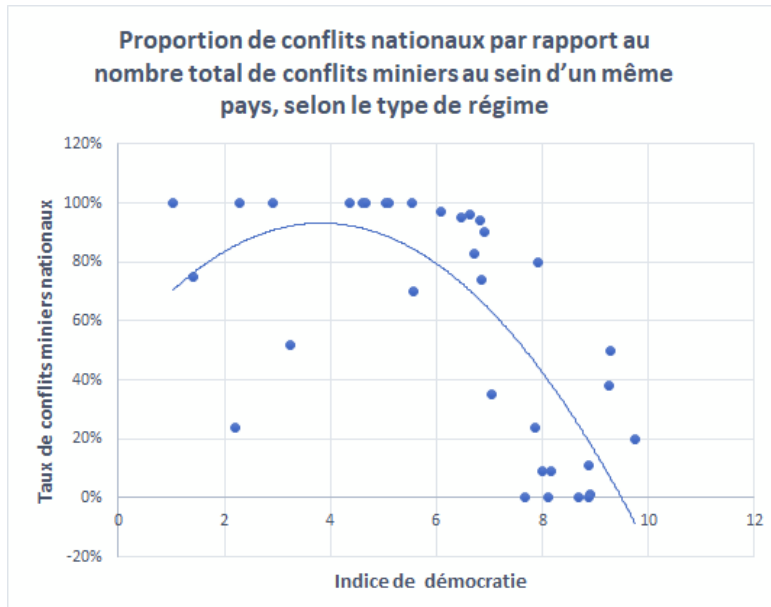
Source : auteur

Graphique 2 :



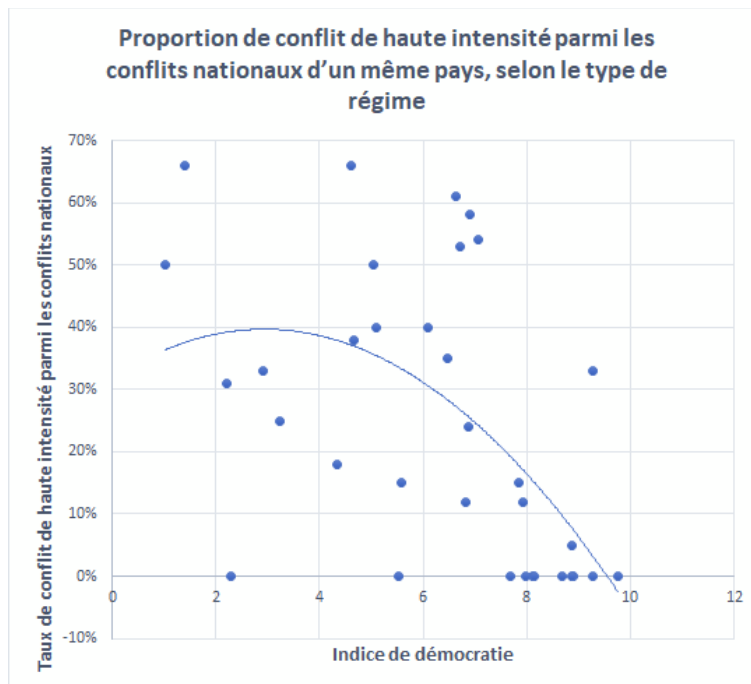
Source : auteur

Graphique 3 :



Source : auteur

Graphique 4 :



Source : auteur

L'analyse de la corrélation entre pays d'origine de l'entreprise et proportion ainsi que violence des conflits miniers diffère quelque peu de celle mobilisant la variable du régime politique des pays hôtes. Malgré tout, on constate que les régimes semi-autoritaires demeurent le type de régime où le taux de conflits de haute intensité est le plus élevé en moyenne. Il est important de mentionner que, autant pour les régimes autoritaires que semi-autoritaires, la proportion de l'utilisation de la violence est équivalente pour les

conflits nationaux ou internationaux (quand la nationalité de l'entreprise diffère entre le pays hôte et d'origine). En revanche, la différence est marquée pour les pays démocratiques, puisque la propension à l'utilisation de la violence est deux fois plus faible dans des conflits nationaux qu'internationaux (quand l'entreprise issue d'une démocratie opère dans un autre pays). Ceci illustre la différence de coût que peut avoir l'utilisation de la violence, notamment symbolique, entre un régime démocratique et non-démocratique.

Dans un contexte autoritaire, on constate que la violence est en moyenne identique à l'échelle nationale qu'internationale, mais diffère selon les pays. En Chine, si 35% des conflits miniers sont de haute intensité, seulement 15% des conflits nationaux le sont, alors même que ces derniers représentent près du quart de l'ensemble des conflits. Le recours à la violence par des entreprises chinoises est ainsi davantage exercé à l'international. Elle est également remise en question, à l'image des manifestations en Equateur contre Explorocobres, une entreprise chinoise. La Chine a participé à la proclamation d'un État d'urgence de deux mois décrétés par le gouvernement, en lien à l'opposition virulente contre le projet minier et pétrolier. L'entreprise chinoise a pu ainsi éviter de réaliser une étude d'impact environnemental et social du projet et a bénéficié du déploiement de la police à l'encontre des résistants, la répression allant jusqu'à brûler leur maison. Cet exemple de conflit minier impliquant un acteur chinois tend à se multiplier (Crawford et al., 2017), du fait des besoins de la Chine en matière première, notamment extractive, dans le cadre des nouvelles routes de la soie qui l'oblige à se montrer agressive afin de répondre à un enjeu devenu vital pour son développement économique et sa légitimité politique. De plus, il est possible que le décalage entre la propension au recours à la violence s'explique par le musèlement de la société civile chinoise pour laquelle il est complexe et dangereux de manifester et contester un projet extractif. Enfin, dans les régimes autoritaires, les dynamiques internationales ne sont pas des préoccupations importantes aux yeux des populations locales, rendant irréalisable la théorie du boomerang dont il a été fait mention plus haut.

Concernant les pays de régime semi-autoritaire, on constate qu'ils connaissent des conflits essentiellement nationaux dans lesquels le recours à la violence est fréquent. C'est par exemple le cas de pays comme le Guatemala et le Honduras où un conflit national violent est une normalité bien plus qu'une exception. Trois facteurs peuvent expliquer cette violence quasi systématique et systémique dans ces deux pays. Tout d'abord, on constate une forte coordination entre les entreprises minières et les élites domestiques qui permet aux entreprises d'accéder au système politique interne et de sécuriser l'accès au projet ainsi que la répression des manifestants, le tout dans une impunité organisée. De plus, les mouvements sociaux sont relativement peu influents dans ces deux pays, en raison de la forte répression à l'encontre de tout dissident. Enfin, les entreprises et leurs alliés ont réussi dans ces pays à isoler les acteurs anti-extraction (par exemple l'ex-président Zelaya au Honduras) grâce au maintien d'une hégémonie politico-économique et à la faible institutionnalisation partisane (Edenhofer, 2022). Cet exemple n'est en réalité pas un cas particulier, d'autres pays semi-autoritaires vivent une situation semblable, à l'image de la Bolivie, notamment dans le cadre de sa lutte contre les populations indigènes Guarani s'opposant aux projets extractifs. Pourtant détenteur d'une législation protectrice des droits des indigènes et d'un président lui-même issu d'une de ces communautés, la Bolivie est l'archétype de l'échec de l'extractivisme social. Contesté par les populations indigènes, le parti MAS du président Morales (2006-2019) a malgré tout promulgué le décret 2195 de novembre 2014 limitant les compensations financières pour les communautés affectées par un projet extractif à un niveau allant de 0,3 à 1,5% du coût du projet total. De même, le décret 2298 de mars 2015 réduit les conditions et possibilités de contestation tout en facilitant l'activité extractive. En parallèle, l'État bolivien a renforcé la campagne de répression envers les contestataires, profitant de son hégémonie sur l'échelle politique nationale qui permet

l'alignement des stratégies discursives et légales permettant de décrédibiliser les protestations et d'augmenter les pratiques violentes (Schilling-Vacaflor, 2017). Ces pays ne sont que des exemples parmi d'autres, puisque l'on aurait pu citer les Philippines dont 61% des conflits nationaux sont violents, ou la Colombie qui est le premier pays en termes du nombre de morts dans des conflits miniers, en raison du rôle des groupes paramilitaires (Global Witness, 2021). Toutefois, une surgénéralisation de ces situations à l'ensemble des pays semi-autoritaires est à éviter, une distinction devant être réalisée avec les États aux moyens économiques supérieurs et au statut de puissance régionale dont les taux de conflits nationaux sont plus faibles, tels que l'Afrique du Sud et la Turquie.

Dans les démocraties, au contraire, malgré le fait que 53% des conflits miniers concernent une entreprise originaire d'un régime démocratique, moins de conflits de haute intensité sont répertoriés (seulement 27%) et ceux-ci ne sont que rarement nationaux. Ainsi, comme l'explique Begüm Özkaynak (2021: 419) :

Lorsque des entreprises ou des organisations internationales bien connues et bien connectées dont le siège social est basé, par exemple, en Australie, au Canada, en Suisse ou au Royaume-Uni, sont impliquées dans des conflits, les gouvernements locaux et les entreprises impliquées ont tendance à être plus réactifs. Ils essaient de compenser certaines pertes pour maintenir l'opération.

Le cas de la France est symptomatique de cette situation, puisque sur les onze conflits miniers qui concernent ses entreprises, aucun n'est violent et seulement deux conflits ont eu lieu sur le sol français. Il est possible de lier cette absence de violence à l'application récente de la loi sur le devoir de vigilance de 2017, obligeant les entreprises à « identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement » (art. 1) tout au long de la chaîne d'approvisionnement, une formulation reprise depuis par l'Union européenne. En revanche, les entreprises des régimes démocratiques anglo-saxons sont concernées par plus de conflits et une propension plus élevée au recours à la violence à l'étranger. C'est le cas des entreprises canadiennes qui ont été impliquées dans 172 conflits miniers, dont 35% de haute intensité. Toutefois, seulement 5% de ces conflits sont nationaux, parmi lesquels 11% ont vu un recours à la violence. Par exemple, d'après une étude réalisée sur la période 2000-2015 concernant 34 projets dans 14 pays d'Amérique Latine, les entreprises minières auraient causé 44 morts, 4 disparus, 403 blessés, 537 arrestations et 195 plaintes légales (Grant et Le Billon, 2021). Rien de semblable à l'échelle interne. Par exemple, en 2020, la violence n'a pas été employée à l'endroit de la communauté autochtone Wet'suwet'en ayant organisé un blocus pour contester le passage du gazoduc Coastal GasLink sur ses terres ancestrales, le gouvernement s'étant contenté de menacer de déployer la police (Graddy-Lovelace, 2021). Ainsi, pour cette section également, l'hypothèse n'est pas validée pour les pays autoritaires, mais l'est, dans une plus faible mesure, pour les pays démocratiques.

3. Quelle interaction entre hôte et accueil pour quel risque de violence ?

Pour comprendre les réelles dynamiques liant conflits miniers, régimes politiques et violence, il est nécessaire d'analyser le rôle des pays hôtes et d'origine, mais aussi de croiser ces deux analyses. Une telle mise en relation permet de dégager plusieurs conclusions sur le rôle des différents régimes (cf. tableau 3).

Tableau 3 :

Nombre de conflit en fonction du régime politique du pays hôte et d'origine

	Pays d'origine démocratique	Pays d'origine semi-autoritaire	Pays d'origine autoritaire	Total
Pays hôte démocratique	71 (11%)	3(0,5%)	1 (0,1%)	75 (12%)
Pays hôte semi-autoritaire	188 (30%)	264 (42%)	25 (4%)	477 (77%)
Pays hôte autoritaire	13(2%)	1 (0,1%)	57 (9%)	71 (11%)
Total	272 (44%)	268 (43%)	83(13%)	623 (100%)

Source : auteur

Les régimes autoritaires ne concernent qu'une part minoritaire des conflits (environ 15%), tant comme pays hôte que d'origine. Si on enlève les conflits dont les pays d'origine et hôtes sont autoritaires, ils ne concernent plus que 6%. De plus, très peu d'entreprises de régimes non-autoritaires sont impliquées dans des conflits miniers sur des territoires autoritaires, avec 14 cas, soit 2,1% des cas totaux répertoriés par l'EJA. Concernant les pays semi-autoritaires, ils sont liés à la plus grande partie des conflits miniers, en cumulant pays hôtes et d'origine. Ainsi, 43% des conflits miniers répertoriés concernent des pays semi-autoritaires. De plus, les pays semi-autoritaires constituent 77% des pays hôtes dans le cadre de conflits miniers, le pays originaire étant soit un pays semi-autoritaire ou démocratique (cas répertorié dans 180 conflits). Enfin, les pays démocratiques sont concernés dans 44% des conflits, représentant le type de régime le plus impliqué dans des conflits miniers. Cependant, seuls deux cas de figure contribuent réellement à ce phénomène : dans le cas de conflits miniers où les pays hôte et d'origine sont démocratiques, puis dans le cas où le pays hôte est semi-autoritaire et le pays d'origine démocratique. Les autres configurations ne présentent qu'un effet marginal et ne permettent de généraliser, malgré qu'on puisse noter un lien postcolonial entre pays autoritaires africains (République démocratique du Congo, Guinée ou Zimbabwe) comme État hôte et pays démocratique comme État d'origine.

Dans le cadre de cette étude, le fait que le nombre de pays considéré soit réparti de manière inégale entre les trois catégories de régimes politiques peut constituer une limite à ce raisonnement, un nombre plus élevé de régimes semi-autoritaires comparativement au nombre de démocraties et d'autocraties ayant été sélectionné. Toutefois, ce biais est minoré par cette même sélection s'étant basée sur un nombre minimal de conflits associés à l'État considéré, selon l'EJA. En effet, les pays hôtes sélectionnés étaient liés à un minimum de 5 conflits miniers, ce nombre descendant à 4 pour les pays d'origine.

Arrivée à ce point d'analyse, nous comprenons donc que les conflits miniers s'exercent surtout dans deux cas : lorsqu'une entreprise d'un pays démocratique gère un projet extractif dans un pays hôte semi-autoritaire et lorsque le pays hôte et d'origine est un pays semi-autoritaire. Cependant, la présence de conflit minier est une condition nécessaire mais incomplète au recours à la violence. Il s'agit ainsi de proposer une analyse de l'utilisation des méthodes violentes dans le cadre des interactions entre pays d'origine et pays hôtes. La variable sélectionnée pour illustrer la violence est le nombre de morts lié à un projet minier, s'élevant à 129 dans cette étude. Cette variable concerne à 84% les pays semi-autoritaires, avec notamment 53% des cas de morts dans des projets où les pays d'origine et hôtes sont semi-autoritaires. Comme on peut le voir dans la carte, on observe une concentration dans les zones d'Amérique centrale, dans le Nord-Ouest d'Amérique du Sud, auxquelles il faut rajouter l'Inde et l'Asie du Sud-Est. Ces données corroborent avec les rapports de Global Witness sur les militants environnementaux assassinés (Global Witness, 2020 ; Global Witness, 2021). De façon plus étonnante, la proportion des projets meurtriers incluant un État démocratique est plus importante que pour les États autoritaires (31% contre 21%). Ceci s'explique avant

tout dans la relation précédemment vue entre État d'origine démocratique et État hôte semi-autoritaire. En effet, on note seulement trois cas en ce qui concerne les relations entre États démocratiques.

Carte situant les contestataires morts au cours d'un conflit minier :

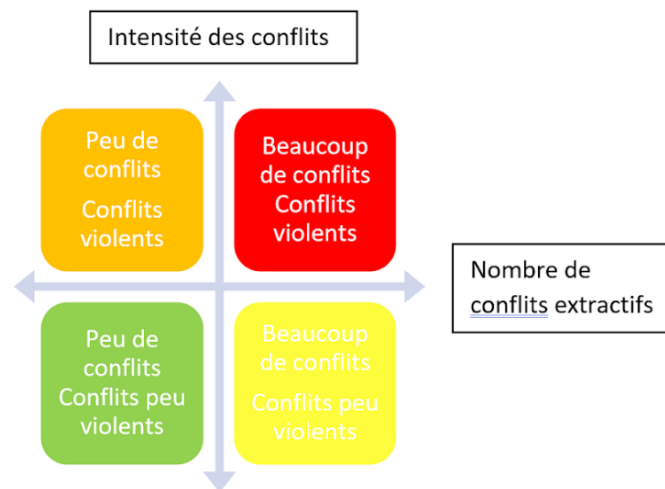


Source : Environmental Justice Atlas

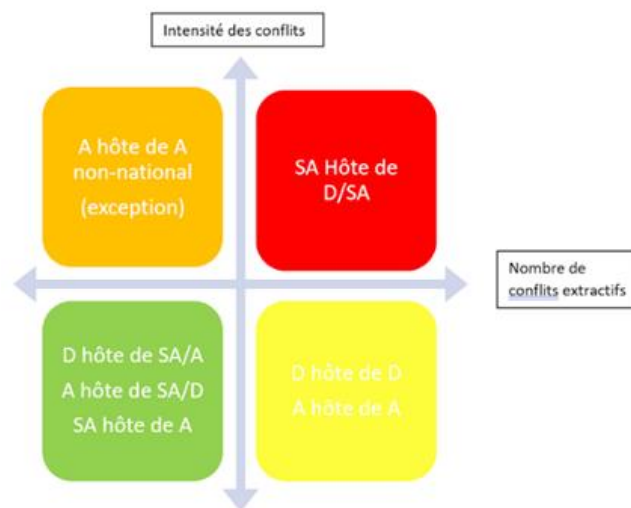
Enfin, le dernier point de notre recherche vise à proposer une analyse croisée entre conflit minier, violence (défini par la variable « conflit de haute intensité ») et type de régime. Les conflits violents concernent 231 cas, soit 36% des conflits totaux répertoriés. La grande majorité (88%) de ces conflits ont lieu dans les pays semi-autoritaires. Nous laisserons de côté les pays autoritaires qui, de façon étonnante, sont peu concernés par ce phénomène. En revanche, les régimes démocratiques sont essentiellement inscrits dans une logique d'exportation de la violence, 88% des actes violents des entreprises de pays démocratiques ayant lieu dans des régimes semi-autoritaires. Finalement, le nombre de conflits de haute intensité est très faible en ce qui concerne les régimes autoritaires (3 cas) et entre régimes démocratiques (8 cas).

De ce fait, il est possible de généraliser les résultats de l'étude, avec une conclusion qui se rapproche de celle de Russett et Doyle (1983), dans le cadre de la théorie développée sur la paix démocratique. Selon cette dernière, les démocraties ne mènent pas la guerre entre elles, mais plutôt contre d'autres types de régime, le pacifisme inter-démocratie étant attribué au rôle de la culture commune démocratique, de l'opinion publique et celui des institutions. Or, le résultat de notre analyse, s'il n'est pas guerrier mais reprendrait plutôt les traits de l'insurrection, semble se rapprocher de ces affirmations. En effet, on note très peu de conflits miniers entre les démocraties ou à l'intérieur d'une même démocratie. En revanche, les entreprises d'État s démocratique sont impliqués dans des conflits miniers violents au sein d'États non démocratiques. Enfin, on constate que la propension au recours à la violence lors de conflits miniers est plus importante lorsque les deux pays concernés sont semi-autoritaires, du fait que ces régimes ne promeuvent pas les valeurs démocratiques. Il est possible de résumer ces relations de cette façon, passant d'un modèle théorique à l'application des exemples développés ci-dessus :

Schéma théorique :



Application du schéma théorique au cas pratique étudié :



Source : auteur

A noter que : « A » correspond aux régimes autoritaires, « SA » aux régimes semi-autoritaires, « D » aux régimes démocratiques.

Ainsi, les hypothèses émises étaient les suivantes: plus un régime est autoritaire et plus la quantité et l'intensité de ces conflits sera importante et inversement pour les régimes démocratiques. A la vue de notre analyse, nous pouvons conclure que la première hypothèse n'est pas validée, car les pays semi-autoritaires connaissent non seulement plus de conflits miniers, en moyenne ou en absolu, mais également plus de conflits de haute intensité par rapport aux régimes autoritaires. L'hypothèse n'est pas non plus validée pour les régimes démocratiques. En effet, les régimes démocratiques sont certes moins impliqués, que les régimes semi-autoritaires, mais beaucoup plus que les régimes autoritaires. De façon générale, la proportion de violence la plus importante au cours d'un conflit minier réside au sein d'une relation essentiellement inter-régimes semi-autoritaires ou dans le cas où un projet minier concernant un pays hôte semi-autoritaire avec une entreprise provenant d'un régime démocratique.

CONCLUSION

La présente recherche avait pour but d'expliquer les mécanismes d'utilisation de la violence par les entreprises extractives envers les militants. Pour ce faire, nous avons choisi deux angles d'approches, qui permettent d'englober les trois plus grands acteurs au cours d'un conflit extractif : les entreprises, les militants et l'État. La dynamique du conflit et des violences ne peut se comprendre pleinement sans l'intervention de l'un de ces acteurs. En effet, analyser uniquement la relation entre militants et entreprises, c'est oublier le cadre sociopolitique dans lequel les conflits extractifs s'inscrivent et négliger l'influence que peuvent avoir ces contestations sur les sociétés et sur l'État. De ce fait, notre approche permet de comprendre de façon claire les interactions entre ces acteurs. Nous avons pu développer l'argument que l'introduction de la violence dans les projets extractifs doit se comprendre en parallèle des revendications militantes. Plus celles-ci sont radicales, plus l'utilisation de la violence devient potentiellement forte et importante. Cela s'explique par l'aspect éminemment stratégique des ressources extractives, ce qui oblige la « sécurisation » de ces ressources, c'est-à-dire en leur attribuant des valeurs sécuritaires par l'emploi de méthodes qui relèvent de la contre-insurrection. Cependant, ces pratiques ne sont pas sans coût, puisqu'elles engagent des efforts supplémentaires de la part des entreprises, notamment d'un point de vue économique, afin de compenser, tant financièrement que symboliquement, les contestations et l'utilisation de la violence. De ce fait, il est normal que l'utilisation de la violence ne soit pas systématique mais dépende du contexte.

L'importance structurelle des entreprises est quant à elle un invariant qui se modèle en fonction de l'amplitude économique de la ressource minière. Elle permet alors à l'entreprise de disposer d'un pouvoir important, ce qui permet à ces dernières de disposer de moyens de pression sur les États mais aussi de disposer de moyens conséquents afin de mettre en place des politiques sociales. On constate alors que les entreprises tendent à dépasser l'État, en particulier dans les pays faibles. De façon générale, et du fait du revenu qu'elles génèrent, les États soutiennent les entreprises extractives dans leurs activités en raison de leur rentabilité. On assiste alors à un prolongement de l'intérêt de l'entreprise au sein de l'intérêt Étatique.

Cette affirmation nous a permis d'émettre l'hypothèse de l'utilisation de la violence des entreprises selon le régime politique du pays d'origine et hôte de l'entreprise. Nos hypothèses ont toutes les deux été invalidées. Nous avons pu constater que les régimes autoritaires ne sont que faiblement concernés par les conflits extractifs, à l'exception de la Chine, et l'utilisation de la violence est assez faible. En revanche, les pays semi-autoritaires sont associés à un nombre de conflits et à une utilisation de la violence plus importante. Les régimes démocratiques sont, quant à eux, fortement impliqués dans des conflits miniers. Si, du fait de leur position économique et de leur modèle capitaliste, le besoin de ressources justifie les conflits, un tel recours à la violence est surprenant. En réalité, ces régimes profitent de l'éloignement géographiques de leur société civile par rapport au lieu de violence, car celles-ci se produisent majoritairement dans des contextes extérieurs au territoire national, dans des pays semi-autoritaires. Ainsi, notre étude contribue à la littérature sur les conflits extractifs en proposant une analyse complète sur les raisons de l'utilisation de la violence, notamment en prenant parti d'étudier les relations entre acteurs et en reprenant des concepts issus des relations internationales (théorie du boomerang, théorie de la paix démocratique).

Cependant, si la violence est un phénomène généralisé, cela ne veut pas dire qu'elle est politiquement légitime. En effet, alors même que l'Amérique Latine, berceau des théories liées aux violences extractives, demeure le continent dans lequel il est le plus difficile de contester un projet extractif, la signature de l'accord d'Escazù est un motif d'espoir. En effet, ce traité international, signé par 24 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, défend un droit d'accès à l'information sur l'environnement, à la participation du public à

la prise de décision environnement, à la justice environnementale et à un environnement sain et durable pour les générations actuelles et durables. En clair, cet accord répond et soutient les revendications des militants mentionnées dans la présente recherche. La décennie 2020 permettra de connaître l'efficacité de cet accord, alors même que le nombre de militants tués augmente chaque année. De façon plus sémantique, cet accord est intéressant, parce qu'il tend à montrer qu'aujourd'hui, dans un contexte de changement climatique pressant, les questions des droits humains et environnementales ne peuvent plus être séparées. Ainsi, protéger les communautés des violences de l'industrie extractive, c'est protéger l'environnement, protéger l'environnement des violences de l'industrie extractive, c'est protéger les droits de l'Homme.

BIBLIOGRAPHIE

ABUYA, Willice O. (2016) Mining conflicts and Corporate Social Responsibility: Titanium mining in Kwale, Kenya. *The Extractive Industries and Society*, 3 (2): 485-493.

<https://doi.org/10.1016/j.exis.2015.12.008>

AGENCE ECOFIN (2022) Burkina Faso : la mine d'or Bomboré entre en production commerciale. *Agence Ecofin*, 1^{er} décembre 2022. Page consultée le 5 décembre 2022. <https://mines-actu.net/2022/12/01/orezone-bombore-debut-de-la-production-commerciale-le-1er-decembre-2022/>

ALMEIDA, Paul D. (2019) The Role of Threat in Collective Action. Dans David A Snow, Sarah Anne Soule, Hanspeter Kriesi et Holly J. McCammon (dir.), *The Wiley Blackwell Companion to Social Movements*. Oxford, Blackwell (2e éd.).

ARCE, Moises, Marc S. POLIZZI et Bryce W. REEDER (2020) Willingness to protest over resource extraction in Latin America. *The Extractive Industries and Society*, 7 (2): 716-728.

<https://doi.org/10.1016/j.exis.2020.03.005>

ARSEL, Murat, Barbara HOGENBOOM et Lorenzo PELLEGRINI (2016) The extractive imperative and the boom in environmental conflicts at the end of the progressive cycle in Latin America. *The Extractive Industries and Society*, 3 (4): 877-879. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2016.10.013>

BANERJEE, Subhabrata Bobby (2018) Markets and violence. *Journal of Marketing Management*, 34 (11-12): 1023-1031. <https://doi.org/10.1080/0267257X.2018.1468611>

BECERRIL, Michael W. (2018) *Mining Conflicts in Peru: Civil Resistance and Corporate Counterinsurgency*. Draft Article Prepared for Presentation to the Western Political Science Association's 2018 Annual Conference.

BECERRIL, Michael W. (2021) *Resisting Extractivism: Peruvian Gold, Everyday Violence, and the Politics of Attention*. Nashville, Vanderbilt University Press.

BELEM, Naba (2019) Mine d'or de Bomboré : les populations mécontentes... *ZoodoMail*, 8 octobre 2019. Page consultée le 5 décembre 2022. <https://www.zoodomail.com/fr/actualites-associatives/mine-dor-de-bombore-les-populations-mecontentes>

BEZZOLA, Selina, Isabel GÜNTHER, Fritz BRUGGER et Erwin LEFOLL (2022) CSR and local conflicts in African mining communities. *World Development*, 158: 1-12.

<https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2022.105968>

BROCK, Andrea, Alexander DUNLAP (2018) Normalising corporate counterinsurgency: Engineering consent, managing resistance and greening destruction around the Hambach coal mine and beyond. *Political Geography*, 62: 33-47. <https://doi.org/10.1016/j.polgeo.2017.09.018>

CALVÃO, Filipe, Christina ANKENBRAND, Mirjam A.F. ROS-TONEN et Michael D. BEEVERS (2021) Extractive industries and human security: An overview. *The Extractive Industries and Society*, 8 (4): 1-5. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2021.101007>

CARBONNIER, Gilles et Scott JERBI (2013) *Addressing Governance in 'Fragile States': A Role for Extractive Industries?*. The Graduate Institute, Center on Conflict, Development and Peacebuilding.

CARMIN, JoAnn, and Deborah B. BALSER (2002) Selecting repertoires of action in environmental movement organizations: An interpretive approach. *Organization & Environment*, 15 (4): 365-388. <https://doi.org/10.1177/1086026602238167>

CHAGNON, Christopher W., Francesco DURANTE, Barry K. GILLS, Sophia E. HAGOLANI-ALBOV, Saana HOKKANEN, Sohvi M. J. KANGASLUOMA, Heidi KONTTINEN, Markus KRÖGER, William LAFLEUR, Ossi OLLINAHO et Marketta P. S. VUOLA (2022) From Extractivism to Global Extractivism: The Evolution of an Organizing Concept. *The Journal of Peasant Studies*, 49 (4): 760–792. <https://doi.org/10.1080/03066150.2022.2069015>

CHRISTENSEN, Darin (2019) Concession Stands: How Mining Investments Incite Protest in Africa. *International Organization*, 73 (1): 65-101. <https://doi.org/10.1017/S0020818318000413>

CONDE, Marta (2017) Resistance to Mining: A Review. *Ecological Economics*, 132: 80-90. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2016.08.025>

CONDE, Marta, Jonathan GAMU et Philippe LE BILLON (2017) *The rise in conflict associated with extractive sector projects-What lies beneath*. Canadian International Resources and Development Institute.

CONDE, Marta, Philippe LE BILLON (2017) Why do some communities resist mining projects while others do not?. *The Extractive Industries and Society*, 4 (3): 681-697. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2017.04.009>

Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux. 27 juin 1989. Bulletin officiel, Bureau international du travail, vol. LXXII (1989), Série A, n°2.

CRAWFORD, Gordon et Gabriel BOTCHWEY (2017) Conflict, collusion and corruption in small-scale gold mining: Chinese miners and the state in Ghana. *Commonwealth & Comparative Politics*, 55 (4): 444-470. <https://doi.org/10.1080/14662043.2017.1283479>

DAVIS, Rachel et Daniel FRANKS (2014) *Costs of Company-Community Conflict in the Extractive Sector*. Harvard Kennedy School (Corporate Social Responsibility Initiative Report No. 66).

DEBOOM, Meredith J. (2021) Climate Necropolitics: Ecological Civilization and the Distributive Geographies of Extractive Violence in the Anthropocene. *Annals of the American Association of Geographers*, 111 (3): 900-912. <https://doi.org/10.1080/24694452.2020.1843995>

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. 2 octobre 2007. UNDOC, A/RES/61/295.

DOWNEY, Liam, Eric BONDS et Katherine CLARK (2010) Natural resource extraction, armed violence, and environmental degradation. *Organization & environment*, 23 (4): 417-445. <https://doi.org/10.1177/1086026610385903>

DOYLE, Michael (1983) Kant, Liberal Legacies and Foreign Policy. *Philosophy and Public Affairs*, 12: 205-235.

DUNLAP, Alexander (2022) Weaponizing people in environmental conflicts: Capturing ‘hearts’, ‘minds’, and manufacturing ‘volunteers’ for extractive development. *Current Sociology*, 1-23. <https://doi.org/10.1177/00113921221086828>

DUPONT, Benoît, Peter GRABOSKY et Clifford SHEARING (2003) The Governance of Security in Weak and Failing States. *Criminal Justice*, 3 (4): 331-349.
<https://doi.org/10.1177/146680250334001>

ECONOMIST INTELLIGENCE UNIT (2021) *Democracy Index 2021: The China challenge*.

EDENHOFER, Nathan (2022) Mining Boom and Contentious Politics across Central America: Elites, Movements and Party Systems. *Journal of Latin American Studies*, 54 (2), 253-281.
<https://doi.org/10.1017/S0022216X22000207>

ENNS, Charis, Nathan ANDREWS et Andrew GRANT (2020) Security for whom? Analysing hybrid security governance in Africa's extractive sectors. *International Affairs*, 96 (4): 995–1013.
<https://doi.org/10.1093/ia/iiaa090>

FJELLBORG, Daniel, Karin Beland LINDAHL et Anna ZACHRISSON (2022) What to do when the mining company comes to town? Mapping actions of anti-extraction movements in Sweden, 2009–2019. *Resources Policy*, 75: 1-12. <https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2021.102514>

FRANKS, Daniel M. (2015) *Mountain movers: Mining, sustainability and the agents of change*. Londres, Routledge.

FRANKS, Daniel M., Rachel DAVIS, Anthony J. BEBBINGTON, Saleem H. ALI, Deanna KEMP et Martin SCURRAH (2014) Conflict translates environmental and social risk into business costs. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 111 (21): 7576-7581.
<https://doi.org/10.1073/pnas.1405135111>

FREDERIKSEN, Tomas et Matthew HIMLEY (2019) Tactics of dispossession: Access, power, and subjectivity at the extractive frontier. *Transactions of the Institute of British Geographers*, 45 (1): 50-64. <https://doi.org/10.1111/tran.12329>

GEENEN, Sara et Judith VERWEIJEN (2017) Explaining fragmented and fluid mobilization in gold mining concessions in eastern Democratic Republic of the Congo. *The Extractive Industries and Society*, 4(4): 758-765. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2017.07.006>

GILL, Lesley (2007) Right There with You' Coca-Cola, Labor Restructuring and Political Violence in Colombia. *Critique of Anthropology*, 27 (3): 235-260.
<https://doi.org/10.1177/0308275X07080354>

GIRAUD, Gaël, et Cécile RENOARD (2010) Mesurer la contribution des entreprises extractives au développement local. Le cas des pétroliers au Nigeria. *Revue française de gestion*, 208-209 (9-10): 101-115. <https://doi.org/10.3166/RFG.208-209.101-115>

GLOBAL WITNESS (2020) *Defending Tomorrow: The climate crisis and threats against land and environmental defenders*.

GLOBAL WITNESS (2021) *Last Line of Defense: The industries causing the climate crisis and attacks against land and environmental defenders*.

GRADDY-LOVELACE, Garrett (2021) Leveraging Law and Life: Criminalization of Agrarian Movements and the Escazú Agreement. Dans Judith Shapiro et John-Andrew McNeish, *Our Extractive Age: Expressions of Violence and Resistance*. Abingdon, Routledge.

GRANT, Hollie et Philippe LE BILLON (2021) Unrooted responses: Addressing violence against environmental and land defenders. *Environment and Planning C: Politics and Space*, 39 (1): 132-151. <https://doi.org/10.1177/2399654420941518>

GRZYBOWSKI, Alex (2012) *Guide pratique pour la prévention et la gestion des conflits liés à la terre et aux ressources naturelles*. Groupe interagences des Nations Unies pour les actions préventives.

HALLAND, Håvard, Martin LOKANC et Arvind NAIR (2016) *Le secteur des industries extractives : Points essentiels à l'intention des économistes, des spécialistes des finances publiques et des responsables politiques*. Washington, La Banque mondiale.

HASLAM, Paul Alexander (2021) The micro-politics of corporate responsibility: How companies shape protest in communities affected by mining. *World Development*, 139: 1-14. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2020.105322>

HASLAM, Paul Alexander, Nasser Ary TANIMOUNE (2016) The Determinants of Social Conflict in the Latin American Mining Sector: New Evidence with Quantitative Data. *World Development*, 78: 401-419. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2015.10.020>

HELWEGE, Ann (2015) Challenges with resolving mining conflicts in Latin America. *The Extractive Industries and Society*, 2 (1): 73-84. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2014.10.003>

HOFFMANN, Kasper, Koen VLASSENROOT et Gauthier MARCHAIS (2016) Taxation, Stateness and Armed Groups: Public Authority and Resource Extraction in Eastern Congo. *Development and Change*, 47 (6): 1434–1456. <https://doi.org/10.1111/dech.12275>

HUMAN RIGHTS WATCH (2019) *Rainforest Mafias: How Violence and Impunity Fuel Deforestation in Brazil's Amazon*.

IDEMUDIA, Uwafiokun, Francis Xavier D. TUOKUU et Marcellinus ESSAH (2022) The extractive industry and human rights in Africa: Lessons from the past and future directions. *Resources Policy*, 78: 1-8. <https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2022.102838>

LAVALLÉE, Chantal, Frédéric MÉRAND, Massimiliano MULONE et Samuel TANNER (2019) Les pratiques hybrides de sécurité : Le cas des multinationales du secteur de l'extraction dans les États faibles. *Études internationales*, 49 (3): 593–616. <https://doi.org/10.7202/1059937ar>

LE BILLON, Philippe et Nicholas MIDDELDORP (2021) Empowerment or Imposition? Extractive Violence, Indigenous Peoples, and the Paradox of Prior Consultation. Dans Judith Shapiro et John-Andrew Mcneish, *Our Extractive Age: Expressions of Violence and Resistance*. Abingdon, Routledge.

Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. JORF n°0074.

MALM, Andreas (2020) *Comment saboter un pipeline?*. Paris, La fabrique éditions.

MASSAL, Julie (2021) Référendums citoyens contre les projets extractifs en Colombie : la construction de coalitions multisectorielles pour la défense du territoire et des ressources. *Revue internationale de politique comparée*, 28 (3-4) 31-62. <https://doi.org/10.3917/ripc.283.0031>

MCNEISH, John-Andrew et Judith SHAPIRO (2021) Introduction. Dans *Our Extractive Age: Expressions of Violence and Resistance*. Abingdon, Routledge.

MENTON, Mary, Grettel NAVAS, Philippe LE BILLON (2021) Atmospheres of violence. Dans Mary Menton et Philippe Le Billon, *Environmental Defenders: Deadly Struggles for Life and Territory*. Londres, Routledge.

MIDDELDORP, Nick et Philippe LE BILLON (2019) Deadly Environmental Governance: Authoritarianism, Eco-populism, and the Repression of Environmental and Land Defenders. *Annals of the American Association of Geographers*, 109 (2): 324-337. <https://doi.org/10.1080/24694452.2018.1530586>

MIDDELDORP, Nick, Carlos MORALES et Gemma VAN DER HAAR (2016) Social mobilisation and violence at the mining frontier: the case of Honduras. *The Extractive Industries and Society*, 3 (4): 930-938. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2016.10.008>

OSHIONEBO, Evaristus (2018) Corporations and nations: Power imbalance in the extractive sector. *American Journal of Economics and Sociology*, 77 (2): 419-446. <https://doi.org/10.1111/ajes.12209>

ÖZKAYNAK, Begüm, Beatriz RODRIGUEZ-LABAJOS et Burçay ERUS (2021) Understanding activist perceptions of environmental justice success in mining resistance movements. *The Extractive Industries and Society*, 8 (1): 413-422. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2020.12.008>

PAREDES, Maritza (2022) One industry, different conflicts: A typology of mining mobilization. *The Extractive Industries and Society*, 9: 1-9. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2022.101052>

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (2018) *Agir en faveur d'une meilleure protection des défenseurs de l'environnement*. (Politique du PNUE).

Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies n° 40/11 reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable. Conseil des droits de l'homme, A/HRC/40/L.22/Rev.1.

SCHILLING-VACAFLOR, Almut (2017) 'If the Company Belongs to You, How Can You Be against It?' Limiting Participation and Taming Dissent in Neo-Extractivist Bolivia. *The Journal of Peasant Studies*, 44 (3): 658-676. <http://dx.doi.org/10.1080/03066150.2016.1216984>

SCHODERER, Mirja et Marlen OTT (2022) Contested water- and miningscapes – Explaining the high intensity of water and mining conflicts in a meta-study. *World Development*, 154: 1-14. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2022.105888>

SERAFINI, Paula (2021) Extractivist violence and the COVID-19 conjuncture. *Journal of the British Academy*, 9 (5): 95-116. <https://doi.org/10.5871/jba/009s5.095>

SHIPTON, Leah et Peter DAUVERGNE (2021) The Politics of Transnational Advocacy Against Chinese, Indian, and Brazilian Extractive Projects in the Global South. *The Journal of Environment & Development*, 30 (3): 240-264. <https://doi.org/10.1177/10704965211019083>

SVAMPA, Maristella (2019) *Neo-extractivism in Latin America: Socio-environmental conflicts, the territorial turn, and new political narratives*. Cambridge, Cambridge University Press.

SVEINSDÓTTIR, Anna G., Mariel AGUILAR-STØEN et Benedicte BULL (2021) Resistance, repression and elite dynamics: Unpacking violence in the Guatemalan mining sector. *Geoforum*, 118: 117-129. <https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2020.12.011>

SZABO, Adriana, Thomas E. SHRIVER et Stefano LONGO (2022) Environmental threats and activism against extractive industries: The case of gold mining in Rosia Montană, Romania. *Journal of Rural Studies*, 92: 26-34. <https://doi.org/10.1016/j.jrurstud.2022.03.017>

TEMPER, Leah, Daniela DEL BENE et Joan MARTINEZ-ALIER (2015) Mapping the frontiers and front lines of global environmental justice: the EJAtlas. *Journal of Political Ecology* 22: 255-278. <https://journals.librarypublishing.arizona.edu/jpe/article/id/1932/>

THE AFRICAN CLIMATE FOUNDATION (2022) *Geopolitics of Critical Minerals in Renewable Energy Supply Chains*.

VELTMEYER, Henry et James PETRAS (2014) Introduction. Dans *The New Extractivism: A Post-Neoliberal Development Model or Imperialism of the Twenty-First Century?*. Londres, Zed Books.

WALTER, Mariana et Leire URKIDI (2015) Consultas Comunitarias: respuestas a la minería a gran escala en América Latina. Dans Fabio de Castro, Barbara Hogenboom et Michiel Baud (dir.), *Gobernanza ambiental en América latina*. Buenos Aires, CLACSO et ENGOV.

WILLOW, Anna J. (2018) *Understanding ExtrACTIVISM: Culture and Power in Nature Resource Disputes*. Londres, Routledge.